



*

*

*

*

Le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur PECOUL*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 16 juin 2023 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information
- 2 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- 3 – Représentation de la Commune dans les commissions et organismes : modification
- 4 – Versement du Fonds d'initiatives Cœur de Ville 2023 à l'association Riom Centre
- 5 – Stationnement payant : modification de la délibération initiale écartant le droit d'opposition des usagers
- 6 – Aménagement de la place Félix Pérol : attribution des marchés de travaux
- 7 – Equipement du groupe scolaire Jean Rostand - mobilier scolaire, mobilier et agencement bibliothèques et centre de documentation, mobilier de bureau et équipement de cuisine : avenant 1 aux lots 1, 2 et 3
- 8 – Equipement du groupe scolaire Jean Rostand - Equipement de cuisine : compte rendu de délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 9 – Marchés d'exploitation à performance énergétique, installations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation et d'eau chaude sanitaire : avenants de prolongation
- 10 – Mise à jour du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes au 1er juillet 2023
- 11 – Rétribution des agents recenseurs
- 12 – Allocation aux parents d'enfants handicapés
- 13 – Forfait mobilité durable
- 14 – Groupement pour appel à concurrence sur la couverture prévoyance des agents
- 15 – Bilan 2022 : formation des élus
- 16 – Parcelle BM 140 : acquisition foncière
- 17 – Jardins Familiaux route d'Ennezat : avenant à la convention de gestion avec l'Association des jardins familiaux de Riom
- 18 – Préservation de la ceinture verte : appel à projet « Agriculture urbaine : Petits fruits - Maraichage – Arboriculture » : lancement
- 19 – Parking souterrain sis 15 rue de la harpe : fixation de nouvelles règles de location
- 20 – Bureau du guichet billetterie du Complexe sportif Emile Pons : convention d'occupation du domaine public avec le Club athlétisme loisirs de Riom
- 21 – Bâtiment OPERA : Convention d'occupation du domaine public avec l'association La Vache Carrée
- 22 – Bâtiment OPERA : Salle de pratique théâtrale - Conventions d'occupation du domaine public avec les associations Atelier théâtral riomois (ATR) et Amicale laïque (Section théâtre)
- 23 – 12 rue Gilbert Romme : Convention d'occupation du domaine privé avec l'association de gestion des centres sociaux du territoire de Riom – Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Foncière de Remembrement (AFR)
- 24 – 3 rue du Nord : Convention d'occupation du domaine public avec Groupe School of Arts pour Centre Scène
- 25 – Boulevard Chancelier de l'Hospital : déclassement d'une portion de domaine public communal
- 26 – Rue Jeanne d'Arc - Parcelles communales BK n°297, 298, 299, 300, 348 et 388 : confirmation du classement en domaine privé
- 27 – Rue Jeanne d'Arc : cession des parcelles communales BK n°297, 298, 299, 300, 348 et 388
- 28 – 2 avenue Antoine Caux - Lots de copropriété : cession
- 29 – Place Marinette Menut : convention d'occupation du domaine public en vue d'exploitation d'une station-service - protocole de fin d'occupation
- 30 – Programmes et opérations d'investissement 2023 : demande d'éligibilité aux aides financières des différents partenaires institutionnels
- 31 – Délégation de Service Public – Construction et exploitation d'un crématorium
- 32 – Ecole Maurice Genest : gestionnaire du fonds pédagogique projet WEBradio
- 33 – Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales : avenants relatifs à la CTG

- 34 – Tarifs spectacles saison culturelle 2023/2024
- 35 – Convention de mise à disposition d'une salle de conservation des archives par la commune de Riom à la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans – Avenant modificatif n°2
- 36 – Création de deux city-park
- 37 – Fonds d'Initiatives Sportives : Archers rimois
- 38 – Travaux de dissimulation du réseau électrique rue Victor Basch
- 39 – Travaux de dissimulation des réseaux Télécoms rue Victor Basch
- 40 – Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de Riom entre la Commune et GRDF
- 41 – Convention de Participation pour Equipement Public Exceptionnel avec la Société HIVORY
- 42 – Schéma cyclable communal – Aménagement de l'Avenue du Stade
- 43 – Dénomination de la promenade François Michelin

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué, absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Pierre PECOUL*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Michel BAGES*

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Monique STORKSEN*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Arme VEYLAND*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Boris BOUCHET*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Charles BRAULT*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Hélène BERTHELEMY*

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Madame Evelyne VAUGIEN ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal les Procès-Verbaux des séances des 3 et 26 avril 2023 qui ont été adoptés à l'unanimité. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

< > < > < > < > < > < > < >

M. le Maire : « Avant de commencer la séance du Conseil municipal, je souhaiterais revenir sur les très graves troubles de l'ordre public et saccages dont notre pays est victime depuis mardi. Ce matin avait lieu un rassemblement à midi dans toutes les Mairies de France à l'initiative de l'AMF. Un certain nombre d'entre vous étaient présents et je les en remercie. Pour les autres qui n'ont pu se libérer, je vais reprendre les quelques mots que j'ai prononcés ce matin en m'excusant auprès des élus qui étaient avec nous à midi.

Depuis mardi dernier, nos Communes sont partout en France le théâtre de troubles graves, qui ciblent avec une extrême violence les symboles républicains que sont les Hôtels de Ville, les écoles, les bibliothèques, les polices municipales, les crèches et autres établissements publics. Les élus sont parfois, et de plus en plus souvent, insultés, menacés, violentés et agressés dans leur chair.

Nos concitoyens sont les premières victimes de ces agissements et je crois que tout le monde aspire à un retour à la normale le plus rapidement possible même s'il nous faudra tirer les leçons de cette période difficile. Cette violence est totalement intolérable et inacceptable. Rien ne peut justifier de tels agissements. Par ces actes, on s'attaque purement et simplement à la République. Il y a un drame que l'on n'oublie pas, la mort d'un jeune homme de 17, mais le deuil doit être suivi du calme. A cet instant, je voudrais rendre hommage à la Police, à la Gendarmerie et aux Policiers Municipaux et toutes les forces vives qui œuvrent quotidiennement pour maintenir l'ordre dans ces moments de tension. J'ai également une pensée pour les pompiers et l'ensemble des services de secours ainsi que pour tous les agents du service public qui connaissent des moments difficiles.

Je vous remercie donc tous les membres, les élus et les citoyens pour leur présence ce matin, voilà le mot que j'ai prononcé ce matin. Donc maintenant on va démarrer le Conseil Municipal.

Nous voici donc réunis pour la dernière séance du Conseil Municipal avant la pause estivale. 43 projets de délibération sont à l'ordre du jour de cette réunion. Aussi je demanderai aux rapporteurs d'être très concis dans leurs présentations, l'ensemble des dossiers ayant déjà été étudiés en Commission.

Avant de passer aux rapports, je souhaiterais vous présenter Mesdames Blandine GAUTHIER comme Directrice de la Culture chargée de la programmation et Roxane PELLETIER comme Directrice des services à la population. Je vous laisse vous présenter. »

Blandine GAUTHIER : « J'arrive donc à la Direction de la Culture, j'ai pris mon poste ce matin, je suis ravie de rejoindre cette grande équipe et d'avoir plein de projets en tête, plein de projets avec Monsieur Boisset nous verrons bientôt, je pense mettre tout ça en forme donc pas pour la saison 2023-2024 parce que tout est déjà prêt, mais pour la saison suivante, merci. »

Roxane PELLETIER : « J'ai effectué plusieurs années sur le bassin Clermontois où j'étais directrice du département des politiques de solidarité au CCAS de la Ville de Clermont-Ferrand et j'ai fait un passage un peu furtif à Clermont Métropole sur le champ de l'insertion, de l'emploi et aussi des solidarités, mais la question de la jeunesse faisait partie des éléments que je travaillais donc je suis très contente d'intégrer la Ville de Riom sur laquelle en plus mes enfants ont été scolarisés, donc je connais bien le secteur périscolaire puisque mes enfants en ont bénéficié donc voilà merci de votre accueil. »

M. le Maire : « Donc au nom de toute l'équipe municipale je leur souhaite la bienvenue, un travail efficace, et bien sûr il y a trois ans encore à effectuer, de mandat, voire plus peut-être mais je vous souhaite la bienvenue et j'espère que l'on va pouvoir avancer ensemble et rendre service à la population comme cela a été fait jusqu'à maintenant. Donc j'en profite pour remercier chaleureusement Sylvio Echaubard et Olivier Ponthus pour le travail qu'ils ont accompli au sein de la Ville, ils ont souhaité regagner d'autres horizons c'est leur droit, donc voilà si vous le souhaitez, si vous êtes d'accord on va commencer les rapports. »

1 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les décisions prises en application des délégations consenties par délibération du 14 décembre 2020 concernant la période de de janvier à fin mai 2023 :

- L 2122-22-4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, inférieur à 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DELEGATION DU 01/01/23 au 31/05/23

MARCHES				
N° Marché	Dossiers	Entreprises / Lots	Notification	Montant HT
202303	CSPS Aménagement d'un parking et des abords de l'école Jean Rostand	GALLETTI 63300 THIERS	04/01/23	1 189,00
202304	CSPS Aménagement d'un parking au Faubourg de Bardou	GALLETTI 63300 THIERS	04/01/23	855,00
202305	Achat de panneaux de signalisation pour la ville de Riom	SIGNALETIQUE COMMERCIALE (13770 VENELLES)	04/04/23	TF : 25 212,05 TO1 : 7 890,25 PSE : 9 111,95
202306	Aménagement d'un parking et des abords de l'école Jean Rostand	Lot 01 : RENON 63530 VOLVIC	13/03/23	209 841,92
		Lot 02 : JD PAYSAGES 63530 SAYAT	13/03/23	143 380,45
		Lot 03 : EIFFAGE ENERGIE 63200 RIOM	13/03/23	30 781,50
202309	CSPS Réfection des toitures et des bardages du gymnase de l'amitié	GALLETTI 63300 THIERS	20/02/23	1 380,00

202310	CT Réfection des toitures et des bardages du gymnase de l'amitié	QUALICONSULT 63800 COURNON	14/02/23	2 940,00
202311	Etude de faisabilité et de programmation - centre technique municipal et gymnase	CRESCENDO 36000 CHATEAUROUX	02/05/23	TF : 8 750 TO1 : 10 850 TO2 : 12 075
202315	Lutte contre les parasites (dératisation et désinsectisation) (4 ans)	SARL HDA 63200 MENETROL	17/04/23	Maximum : 28 000
202316	CSPS Aménagement de la place Félix Pérol	GALLETTI 63300 THIERS	20/02/23	2 235,00
202326	Equipement J. Rostand : Lot 04 équipement de cuisine Voir 202307	ALLIER FROID CLIM 03500 SAULCET	12/05/23	85 443,10
202330	CSPS réhabilitation de voirie et réseaux humides quartier de Dunkerque (groupement de commande avec RLV)	CREA SYNERGIE	21/02/23	3 409,00
202332	Gestion de la fourrière automobile (4ans)	SARL ROCADE DEPANNAGE 63200 MOZAC	26/04/23	Budget : 28 000 € sur la durée du marché
202335	Vérifications périodiques (groupement de commande avec RLV) (3 ans)	SOCOTEC EQUIPEMENTS 63000 CLERMONT FERRAND	05/04/23	35 604,00

AVENANTS

N° Marché	Dossiers	Entreprises / Lots	Objet de l'avenant	Notification	Montant HT
20213802	Sécurisation du groupe scolaire Jean Moulin	GS2A	Prolongation de délais	14/02/23	Néant
20222202	Travaux d'aménagement d'une salle de musculation	CHARTON FINITION	Augmentation du montant	11/01/23	2 427,53
20222203	Travaux d'aménagement d'une salle de musculation	IB ELECTRIQUE	Augmentation du montant	16/01/23	621,46
20222204	Travaux d'aménagement d'une salle de musculation	BLANCHET	Diminution du montant	12/01/23	-3 600,51
20214703	Aménagement du lotissement du Pré du Moulin	SENEZE CHARIOT	Création de prix nouveaux sans plus-value	12/01/23	Néant
20201002	Groupement de missions de contrôle technique	SOCOTEC	Annulation de la Tranche Ferme et non affermissement de la Tranche Optionnelle 02	13/01/23	Néant
20211801	Fourniture de produits d'entretien	DETERCENTRE CLEOR	Modification des bordereaux de prix unitaires pour tenir compte du contexte économique	16/01/23	Sans conséquence sur le seuil maximum
20211802	Fourniture de produits d'entretien	DETERCENTRE CLEOR	Modification des bordereaux de prix unitaires pour tenir compte du contexte économique	16/01/23	Sans conséquence sur le seuil maximum
20211804	Fourniture de produits d'entretien	DETERCENTRE CLEOR	Modification des bordereaux de prix unitaires pour tenir compte du contexte économique	16/01/23	Sans conséquence sur le seuil maximum
202213	Etude pour la réalisation du schéma de défense extérieures contre les incendies	ALTEREO	Prolongation de délais	24/02/23	Néant
202002	Lutte antiparasitaire et dératisation	HDA	Augmentation du seuil maximum sur la dernière année de reconduction	09/02/23	1 000,00
202121	Achat et livraison de fournitures scolaires et de bureau, matériels pédagogiques et éducatifs pour les écoles et les services péri et extra scolaires	LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE	Modification des bordereaux de prix unitaires pour tenir compte du contexte économique	29/03/23	Néant
202016	Entretien des cimetières	AGRADIS	Modification du bordereau de prix unitaires afin d'intégrer les améliorations apportées aux cimetières qui en facilitent l'entretien	29/03/23	Néant
20213801	Sécurisation du groupe scolaire Jean Moulin	SPIE	Prolongation de délais	04/04/23	Néant

202228	Moe pour la réfection des toitures et de bardage au gymnase de l'Amitié au Cerey	REALIZEN	Augmentation de montant demande diagnostic capacité portante	18/04/23	3 800,00
202228	Moe pour la réfection des toitures et de bardage au gymnase de l'Amitié au Cerey	REALIZEN	Augmentation de montant demande d'étude pour raccordement réseau chaleur	18/04/23	500,00
20212401	Diagnostic patrimonial, études de programmation et de prospective urbaine sur le site de l'ancien centre de détention de Riom/ Lot n° 01 : Etude de programmation	SAMOP	Modification de la répartition du forfait de rémunération entre les cotraitants, suppression et ajout de prestations	24/04/23	2 302,33
20220901	Entretien du linge	ESAT ADAPEI 63 LE PAILLERET LA GRAVIERE	Intégration d'un prix nouveau sans augmentation du seuil maximum	27/04/23	Néant
20220902	Entretien du linge	ESAT ADAPEI 63 LE PAILLERET LA GRAVIERE	Intégration d'un prix nouveau sans augmentation du seuil maximum	27/04/23	Néant
20215803	Fourniture de produits d'épicerie	AUVERGNE BIO DISTRIBUTION	Modification des bordereaux de prix unitaires pour tenir compte du contexte économique sans modification du seuil	12/05/23	Néant
20216205	Fourniture de produits laitiers et ovoproduits	AUVERGNE BIO DISTRIBUTION	Modification des bordereaux de prix unitaires pour tenir compte du contexte économique sans modification du seuil	12/05/23	Néant
202226	Aménagement et extension des jardins communaux	SENEZE CHARIOT	Augmentation du montant	10/05/23	3 009,00
202226	Aménagement et extension des jardins communaux	SENEZE CHARIOT	Augmentation du montant	15/05/23	4 908,60
202224	Renouvellement de l'éclairage public boulevards de la Liberté et Chancelier de l'Hospital	EIFFAGE ENERGIE	Augmentation du montant Tranche ferme et tranche optionnelle 1 : plus value Tranche optionnelle 2 : moins-value	15/05/23	24 499,10

L 2122-22-5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

JARDINS DU COURIAT – CK 100

- ◆ Location au 05/04/23 de 1 lot pour 301 m²
- ◆ Location au 07/04/23 de 1 lot pour 102 m²
- ◆ Location au 14/04/23 de 1 lot pour 227 m²
- ◆ Location au 09/05/23 de 1 lot pour 102 m²

JARDINS BOULEVARD CHANCELIER DE L'HOSPITAL – AT 341/AT 49

- ◆ Location au 24/04/23 de 1 lot pour 105 m²

JARDINS CERREY

- ◆ Location au 01/03/23 de 1 lot pour 115 m²
- ◆ Location au 01/03/23 de 1 lot pour 200 m²
- ◆ Location au 01/04/23 de 1 lot pour 160 m²
- ◆ Location au 05/04/23 de 1 lot pour 100 m²
- ◆ Location au 07/04/23 de 1 lot pour 100 m²
- ◆ Location au 11/04/23 de 1 lot pour 80 m²
- ◆ Location au 18/04/23 de 1 lot pour 80 m²

- ◆ Résiliation au 01/04/23 de 2 lots pour 140 m²

L 2122-22-6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

SMACL - Bris de glace (08.04.2023)

1 761.19 €

L 2122-22-7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Arrêté modificatif portant nomination de mandataires – Régie de Recettes concessions funéraires

L 2122-22-8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concessions :

<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>	<u>50 ans</u>
7 achats	1 achat 1 renouvellement	1 achat

Columbarium :

<u>30 ans</u>	<u>50 ans</u>
3 achats	1 achat

L2122-22-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Me MOLIN, Huissier	- R. Cassin - B. - Gens du voyage	249.20 € 73.34 € 249.20 €
Société SOCOBAT	- Diagnostic parking	36.00 €
Société VERITAS	- Vérification installation gaz	2 784.00 €
Société SOCOTEC	- Vérification échafaudage CTM - Diagnostic pollution Rexia - Diagnostic pollution Friches Masson - Etude AMO	210.00 € 2 291.76 € 2 400.00 € 9 600.00 €
Société SEBAN AUVERGNE	- Honoraires affaire A. - Honoraires M.	792.00 € 792.00 €

L2122-22-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

URBANISME – Secteur Sauvegardé : les synthèses suivantes font état des procédures essentiellement amiables, exceptionnellement et en dernier recours contentieuses, en matière d'infraction d'urbanisme.

- Ville c/ D. – 24 impasse Malouet : travaux réalisés non conformes avec l'autorisation délivrée et non conformes avec le PSMV
- P.V. en date du 26.05.2015
- 26.06.2015 transmission au Procureur
- 26.06.2015 notification à M. D.
- Audience devant le tribunal correctionnel le 06.06.2018
- Jugement du 06.06.2018 : le prévenu est condamné à la remise en état sous 4 mois avec astreinte de 15 € par jour de retard au-delà du délai
- Echanges de courriers en cours avec le Parquet pour vérification de la situation
- 18.01.2021 dépôt par le pétitionnaire de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- 05.03.2021 visite de récolement
- 07.04.2021 avis ABF suite au récolement = travaux non conformes à l'autorisation sur 2 points

- 20.04.2021 courrier de mise en demeure de mettre en conformité les travaux
- 18.01.2023 dépôt par le pétitionnaire d'une nouvelle Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- 06.01.2023 visite de récolement
- 09.01.2023 avis ABF suite au récolement = travaux non conformes à l'autorisation sur 2 points
- 09.01.2023 courrier de mise en demeure de mettre en conformité les travaux
- Ville c/ B. – Chemin du Moulin de Pessat : implantation d'un mobil-home et abri de jardin non régularisable
 - P.V. en date du 17.03.2016
 - 01.04.2016 transmission au Procureur
 - 01.04.2016 notification à M. B.
- Ville c/ L. – Rue de Planchepaleuil : Installation de caravanes non conforme au PLU - Edification de clôture non conforme au PPRNPI et sans autorisation préalable
 - P.V. en date du 27.11.2017
 - 18.12.2017 notification à M. L.
 - 18.12.2017 transmission au Procureur
 - 23.11.2018 P.V. n° 2
 Passage en phase contentieuse : voir Administration générale
- Ville c/ O. – Rue de Planchepaleuil : Installation de caravanes et mobile-home non conforme au PLU – Aménagement de la parcelle sans autorisation préalable
 - PV en date du 21/11/2019
 - 21.11.2019 notification à M. O.
 - 21.11.2019 transmission au Procureur
 Passage en phase contentieuse : voir Administration générale
- Ville c/ V. – Rue du Chandelier : remblais et exhaussement
 - PV en date du 12/03/2020
 - 16.3.2020 notification à M. V.
 - 16.3.2020 transmission au Procureur
- Ville c/R. – Rue du Chandelier : présence de mobile-home, caravanes, constructions modulaires et aménagement du terrain
 - PV en date du 26/07/2021
 - 04.10.2021 : notification à M. R.
 - 04.10.2021 : transmission au Procureur
- Ville c/C. – rue du Chandelier : présence de mobile-home, caravanes, constructions modulaires et aménagement du terrain
 - PV en date du 26/07/2021
 - 10.12.2021 : notification à M. C.
 - 10.12.2021 : transmission au Procureur
- Ville c/D et P – rue Lafayette : installation d'un garage automobile dans le périmètre du PSMV
 - PV en date du 26/07/2021
 - 02.03.2022 : notification à Messieurs et mesdames. D.
 - 02.03.2022 : notification à M. P
 - 02.03.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/P. – avenue Champ d'Ojardias : édification d'une clôture non conforme au PLU et sans autorisation
 - PV en date du 14/10/2021
 - 25.03.2022 : notification à Mme. P
 - 25.03.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/R. – rue du Chandelier parcelle AS 33 : présence de mobile-home, constructions et aménagement du terrain
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à Mme. R.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/M. et H. – rue du Chandelier parcelle AS 43 : présence de mobile-home et constructions
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à Mme. M. et M. H.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur

- Ville c/M. et V. – rue du Chandelier parcelles AS 46-47 : présence de camping-car, constructions, caravanes et aménagement du terrain
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à M. M. et M. V.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/L. – rue du Chandelier parcelles AS 48-49 : présence de mobile-home, constructions et camping-car
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à Mme. L.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/M. et H. – rue du Chandelier parcelles AS 54-55 : présence de mobile-home, et caravanes
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à Mme. R.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/M. – rue du Chandelier parcelle AS 57 : présence de mobile-home et caravanes
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à Mme. M. et M. M.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/R. et O. – rue du Chandelier parcelle AS 197 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à Mme. O. et M. R.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/C. – rue du Chandelier parcelles AS 200-202 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à M et Mme. C.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/R. – rue du Chandelier parcelles AS 65-68 : présence de constructions et aménagement du terrain
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à M. et Mme R.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/D. – rue du Chandelier parcelle AS 100 : présence de mobile-home et aménagement du terrain
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à Mme D.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/B., W. et J. – rue du Chandelier parcelle AS 15 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à M. B, Mme W. et Mme J.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/ S., S., D., T., B., S., G., G, A., B., D., D., M., et V. – impasse du Chandelier parcelles YL 132-133-134-135-136-137-140 : présence de constructions et mobile-home
 - PV en date du 29/07/2022
 - 30.11.2022 : notification à M. et MME. S., S., D., T., B., S., G., G, A., B., D., D., M., et V. 30.11.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/H. – chemin du Chandelier parcelles YL 128-129 : présence de constructions
 - PV en date du 29/07/2023
 - 30.11.2022 : notification à M. et Mme H.
 - 30.11.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/H. – impasse du Chandelier parcelle YL 126 : présence de constructions et mobile-home
 - PV en date du 29/07/2022
 - 30.11.2022 : notification à M. H.
 - 30.11.2022 : transmission au Procureur

- Ville c/R. et H. – impasse du Chandelier parcelle YL 124 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
 - PV en date du 29/07/2022
 - 30.11.2022 : notification à M. R et Mme H.
 - 30.11.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/C. – Chemin des Grosbots parcelle YL 116 : présence de constructions, caravanes, mobile-home et aménagement du terrain
 - PV en date du 29/07/2022
 - 30.11.2022 : notification à M. C.
 - 30.11.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/G. – chemin des Grosbots parcelles YL 380-381-382 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
 - PV en date du 29/07/2022
 - 30.11.2022 : notification à Messieurs G.
 - 30.11.2022 : transmission au Procureur
- Ville c/H. et R. – rue de Planchepaleuil parcelles AS 53-256 : présence de constructions et caravanes
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à M. H et MME R.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/W., R., W., Z., M. et G. – rue Pierre et Marie Curie parcelles BL 21-22-23 : présence de constructions, caravanes et aménagement du terrain
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à Messieurs et Mesdames W., R., W., Z., M. et G.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/R., B., D., D., D., D., et E. – rue Pierre et Marie Curie parcelles BL 25-139 : présence de constructions, caravanes et mobile-home
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à Messieurs et Mesdames R., B., D., D., D., D., et E.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/R., J., et Q. – rue Pierre et Marie Curie parcelles BL 26 : présence de caravanes et mobile-home
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à Messieurs et Mesdames R., J., et Q.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/R. et M. – Chemin du Maréchat parcelles BL 93-94 et 212 : présence de constructions, caravanes et mobile-home
 - PV en date du 29/07/2022
 - 17.01.2023 : notification à Messieurs et Madame R. et M.
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
- Ville c/R. et M. – Chemin du Maréchat parcelle BM 212 (en partie) : présence d'une caravane
 - PV en date du 29/07/2023
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
 - 23/01/2023 et 19/01/2023 : Notification à M. R et M.
- Ville c/ C. – Voie communale n°5 parcelle BM 39 : présence d'une construction et d'un camping car
 - PV en date du 29/07/2023
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
 - 23/01/2023 : Notification à M. C.
- Ville c/ B. – Voie communale n°5 parcelle BM 144 : présence d'une construction, un mobile-home, une caravane et d'un camping car
 - PV en date du 29/07/2023
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
 - 23/01/2023 : Notification à MME. B.
- Ville c/ H. – Maupertuis parcelle YM 4 : présence d'une construction PV en date du 29/07/2023
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
 - 23/01/2023 : Notification à M. H.

- Ville c/ V. – Maupertuis parcelle YM 5 : présence d'une construction et de 2 caravanes
 - PV en date du 29/07/2023
 - 17.01.2023 : transmission au Procureur
 - 23.01.2023 : Notification à MME. V.
- Ville c/ D., D., G. et P. – Maupertuis parcelle YM 6 : présence de 2 constructions
 - PV en date du 29/07/2023
 - 30.11.2022 : transmission au Procureur
 - 01.12.2022 : Notification à M. D., MME D., MME G. et MME P.
- Ville c/ H., M., M., M., M., M., H., H., A., H., H., H., M., H., M., B0 et B – La Millot parcelles YE 121-122-123-124-125 : présence de 6 constructions et 12 caravanes
 - PV en date du 29/07/2023
 - 30.11.2022 : transmission au Procureur
 - 01.12.2022 : Notification à M. H, M., M, M, M, M, M. H., MME H., MME A., MME H., M. H., M. H., MME M., MME H., M. M., M. B., MME B.
- Ville c/ C., R., R., V. et M. – Montrozier parcelles CH 162-163-164-165-166-167 : présence de 3 constructions et 11 caravanes
 - PV en date du 29/07/2023
 - 30.11.2022 : transmission au Procureur
 - 01.12.2022 : Notification à M. C., M. R., M. R., M. V. et M. M.
- Ville c/ T., T., C., T., DCF. et T. – Ronchalon parcelle ZA 116 : présence d'un cabanon, d'une caravane et de matériaux voués à la construction
 - PV en date du 17.04.2023
 - 26.04.2023 : transmission au Procureur
 - 21.04.2023 : Remise en mains propres à M. T.
 - 27/28/29.04.2023 : notification à MME T., MME T., MME C., M. T., MME DCF., M. T

ADMINISTRATION GENERALE : contentieux en action ou en défense, toutes matières confondues

Mme C c/ VILLE DE RIOM

- Requête en annulation devant le TA en date du 7.02.2020 contre le courrier du 12.09.2019 l'informant de la saisine de la commission de réforme pour mise en retraite pour invalidité
- Echange de mémoires.
- Clôture de l'instruction au 10.08.2020.
- Jugement le 2.06.2022 : jonction de l'affaire avec l'autre recours présenté par la requérante. Rejet au fond de l'ensemble.
- Certificat de non appel reçu le 23.09.2022

M. et Mme M. c/ VILLE DE RIOM

- Requête du 7.01.2021 devant le TA pour dommages de travaux publics
- Transmission du dossier à l'assurance de la Commune
- Expertise amiable le 12.01.2021
- Malgré les travaux entrepris par la Commune aux fins de résolution du litige à l'amiable, courrier de maintien de la requête des requérants le 15.02.2022
- Clôture de l'instruction prévue le 02.12.22
- Décembre 2022 : désistement des requérants, envoi des mémoires de désistement de chaque partie à la juridiction

Mme C. c/ VILLE DE RIOM

- Requête devant le tribunal administratif en annulation du 8.03.2021 contre l'arrêté municipal du 4.01.2021 portant mise à la retraite pour invalidité.
- Conclusions en défense déposée en juillet 2021
- Jugement le 2.06.2022 : jonction de l'affaire avec l'autre recours présenté par la requérante. Rejet au fond de l'ensemble.
- Certificat de non appel reçu le 23.09.2022

M. D. c/ VILLE DE RIOM :

- Requête du 07.05.21 devant le tribunal administratif en annulation du rejet du recours gracieux contre la délivrance d'un Cu négatif.
- Sur proposition du Tribunal et accord des parties, une médiation est réalisée du 23.07.2021 au 26.04.2022
- Conclusions en défense le 13.06.2022
- Conclusions en réplique le 30.08.2022
- Clôture d'instruction prévue le 09.11.2022

Mme. L c/ VILLE DE RIOM :

- Requête du 12.10.2021 devant le tribunal administratif en annulation contre refus de permis de construire délivré par la Commune du 22 septembre 2021
- Mémoire en défense de la Commune le 07.12.2021
- Mémoire en réplique 1 : 16.03.2022
- Mémoire en défense 2 : 19.05.2022

VILLE DE RIOM c/ M. L :

- Constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel contre M. L. en audience du 15.12.21 pour diverses infractions d'urbanisme du 27.11.2017 et 23.11.2018
- Jugement du 30.11.2022 : en attente de notification :
 - 1500 euros avec sursis
 - Remise en état du terrain dans un délai de 2 mois à compter de la décision à intervenir + 20 euros par jour de retard
 - 600 euros au titre de l'article 475-1 du CPP.

Mme L. c/ VILLE DE RIOM

- Requête du 27.04.2022 devant le tribunal administratif en indemnisation suite à chute sur la voie publique.
- Transmission à la Smacl pour désignation d'un avocat
- Mémoire en défense en préparation

VILLE DE RIOM c/ M.M :

- Plainte déposée le 16.09.2022 par la Commune pour destruction de bien public
- CRPC prévue le 27.03.23 : la Commune se constitue partie civile.

VILLE DE RIOM c/ Mme R.

- Requête déposée par la Commune le 09/12/2022 : fixation judiciaire du prix d'un bien.

L2122-22-26° De solliciter de l'Union européenne, de l'Etat et d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, toute subvention d'investissement et de fonctionnement, susceptible d'être accordée dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense et dans la mesure où les crédits au titre desquels les projets font l'objet de la demande de subvention sont au budget ;

Quatre dossiers ont fait l'objet d'une décision de sollicitation de subvention au titre de la DSIL, de la Région, du Fond vert et/ ou de CEE :

- 1^{ère} phase de rénovation énergétique du gymnase de l'Amitié :

Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Statut (acquis ou sollicité)	Montant sollicité ou acquis HT	Pourcentage
DSIL	Sollicité	404 016,56 €	39,00 %
Autre subvention Etat (à préciser)			0,00 %
Fonds européens (préciser)			0,00 %
Conseil départemental (préciser)			0,00 %
Conseil régional (préciser)	Sollicité	415 574,93 €	40,00 %
Autres (CEE)	Sollicité	10 389,37 €	1,00 %
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		829 979,86 €	80,00 %
Emprunt (le cas échéant)			0,00 %
Fonds propres		205 857,47 €	20,00 %
Total autofinancement (Ne peut excéder 20%)		205 857,47 €	20,00 %
Coût HT		1 035 937,33 €	100,00 %

- Rénovation du parc de luminaire d'éclairage public de la Commune - campagne 2023 :

Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Statut (acquis ou sollicité)	Montant sollicité ou acquis HT	Pourcentage
DSIL	Sollicité	75 516,00	30,00 %
Autre subvention Etat (à préciser)			
Fonds européens (préciser)			
Conseil départemental (préciser)			
Conseil régional (préciser)			
Autres (CEE)	Sollicité	2 517,20	1,00 %
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		78 033,20 €	31,00 %
Emprunt (le cas échéant)			0,00 %
Fonds propres		173 685,80 €	69,00 %
Total autofinancement (Ne peut excéder 20%)		173 685,80 €	69,00 %
Coût HT		251 720,00 €	100,00 %
Fonds de concours aggro de RLV sur reste à charge	sollicité	60 790,38 €	35,00 %
Reste à charge final de la Commune		112 896,42 €	45,00 %

- Renouvellement et amélioration de l'éclairage public de la rue Saint Amable et des rues adjacentes :

Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Statut (acquis ou sollicité)	Montant sollicité ou acquis HT	Pourcentage
DSIL	Sollicité	94 500,90	30,00 %
Autre subvention État (à préciser)			0,00 %
Fonds européens (préciser)			0,00 %
Conseil départemental (préciser)			0,00 %
Conseil régional (préciser)			0,00 %
Autres (CEE)	Sollicité	3 150,03	1,00 %
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		97 650,93 €	31,00 %
Emprunt (le cas échéant)			0,00 %
Fonds propres		217 352,07 €	69,00 %
Coût HT		315 003,00 €	100,00 %
Fonds de concours aggro de RLV sur reste à charge	sollicité	76 073,22 €	35,00 %
Reste à charge final de la Commune		141 278,85 €	45,00 %

- Réaménagement de la place Félix Perol :

Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Statut (acquis ou sollicité)	Montant sollicité ou acquis HT	Pourcentage
DSIL / fonds vert	Sollicité	298 761,38	30,00 %
Autre subvention État (à préciser)			0,00 %
Fonds européens (préciser)			0,00 %
Conseil départemental (préciser)			0,00 %
Conseil régional (préciser)	Sollicité	298 761,38	30,00 %
Autres (Fonds de concours RLV)			0,00 %
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		597 522,76 €	60,00 %
Emprunt (le cas échéant)			0,00 %
Fonds propres		398 348,49	40,00 %
Coût HT		995 871,25 €	100,00 %

**Article 13
de la Loi
20.12.2007**

Recours devant la Commission du Contentieux du stationnement payant (CCSP)

Requérant	Défendeur	Cause	Date de la requête	Date des conclusions / Sens des conclusions	Sens du jugement
Sté EC	Ville de Riom	Contestation FPS du 03.04.2018	09.05.2019	04.06.2019 : Rejet	Fait droit
Sté P.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.06.2018	17.06.2019	15.07.2019 : Rejet	Fait droit
M. B	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.09.2019	19.08.2019	03.09.2019 : Rejet partiel	Fait droit
C.L.	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.04.2019	08.10.2019	25.10.2019 : Rejet	Rejet partiel
M. C	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.02.2019	22.10.2019	18.11.2019 : Rejet	Rejet partiel
S.R	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.04.2019	08.11.2019	04.12.2019 : Rejet	Rejet partiel
J.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 13.09.2019	04.02.2020	24.02.2020 : Rejet	Rejet

r	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.09.2019	14.03.2020	01.07.2020 : Rejet	Fait droit
R.A	Ville de Riom	Contestation FPS du 20.11.2019	25.08.2020	Pas de mémoire en déposé car poste vacant	Rejet partiel
E.N	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.09.2019	05.10.2020		Rejet partiel
C.V	Ville de Riom	Contestation FPS du 05.11.2019			Rejet partiel
A.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 17.06.2019	15.10.2019		Rejet partiel
J.D	Ville de Riom	Contestation FPS du 24.09.2020			Rejet partiel
F.V	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.03.2020	07.12.2020	Pas de mémoire car vacance de poste	Rejet partiel
J.C. D	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.01.2020	20.01.2021	20.01.2021 : Rejet partiel	Rejet partiel
E.P.T.A	Ville de Riom	Contestation FPS du 08.01.2020	06.01.2021	Mémoire déposé le 02.02.2021 régularisation le 09.02.2021 : Rejet	Rejet partiel
D	Ville de Riom	Contestation FPS du 04.10.2019	03.02.2020	Mémoire non déposé cause COVID	Rejet
AS	Ville de Riom	Contestation du 30.08.2020	01.04.2021	Mémoire déposé le 27.04.2021 : Rejet	
FC	Ville de Riom	Contestation FPS du 14.10.2019	14.10.2019	Pas de mémoire en défense produit par la ville	Fait droit
EB	Ville de Riom	Contestation FPS du 20.01.2020	09.06.2021	Mémoire déposé le 08.06.2021 : Fait droit	Fait droit
LSS	Ville de Riom	Contestation FPS du 18.10.2019	11.03.2020	Pas de mémoire en défense produit par la ville	Rejet partiellement
CA	Ville de Riom	Contestation FPS du 07/10/2020	12.04.2021	Mémoire déposé le 02.09.2021 : Rejet	Fait droit
HC	Ville de Riom	Contestation FPS du 21.10.2020	22.06.2021	Mémoire déposé le 16.07.2021 : Rejet	
OM	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.10.2020	20.07.2021	Mémoire déposé le 23.06.2021 : Fait droit	Fait droit
PC	Ville de Riom	Contestation FPS du 16.10.2020	30.01.2021	Mémoire déposé le 16.07.2021 : Rejet	Fait droit
SARL D	Ville de Riom	Contestation FPS du 23/11/2020	10.09.2021	Mémoire déposé le 05.10.2021 : Rejet	
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 19.08.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 19.08.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 09.09.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	
TS	Ville de Riom	Contestation FPS du 24.08.21	07.03.2022	Mémoire déposé le 22.04.22 : Rejet	
DN	Ville de Riom	Contestation FPS du 21.04.2021	03.05.2022	Mémoire déposé le 01.06.22 : Rejet	
QQ	Ville de Riom	Contestation FPS du 07.07.2021	22.11.2021	Mémoire déposé le 18.07.22 : Rejet	
AL	Ville de Riom	Contestation FPS du 20.08.2021	03.04.2022	Mémoire déposé le 12.08.22 : Rejet	
CCMH	Ville de Riom	Contestation FPS du 16.07.2021	22.09.2022	Mémoire déposé le 13.10.2022 : Rejet	
PA	Ville de Riom	Contestation FPS du 23.03.2022	25.10.2022	Mémoire déposé le 25.11.2022 : Rejet	
GE	Ville de Riom	Contestation FPS du 25.03.2022	28.11.2022	Mémoire déposé le 26.12.2022 : Rejet	
PA	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.03.2022	19.07.2022		
WC	Ville de Riom	Contestation FPS du 09.03.2022	06.07.2022	Mémoire déposé le 26.01.2023 : Rejet	
GC	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.03.2022	14.07.2022	Mémoire déposé le 10.03.2023 : Rejet	

CJ	Ville de Riom	Contestation FPS du 22.02.2022	20.07.2022	Mémoire déposé le 09.03.2023: Rejet	
FM	Ville de Riom	Contestation FPS du 16.02.2022	09.07.2022	Mémoire déposé le 09.03.2023: Rejet	
KD	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.07.2022	15.12.2023	Mémoire déposé le 09.03.2023: Rejet	
PV	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.02.2022	09.08.2022	Mémoire déposé le 09.03.2023: Rejet	
RG	Ville de Riom	Contestation FPS du 19.08.2022	14.07.2022	Mémoire déposé le 14.03.2023: Rejet	
RS	Ville de Riom	Contestation FPS du 02.08.2022	27.12.2022	Mémoire déposé le 14.03.2023: Rejet	
GC	Ville de Riom	Contestation FPS du 23.03.2022	19.07.2022	Mémoire déposé le 22.03.2023 : Rejet	
VJ	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.05.2022	05.09.2022	Mémoire déposé le 06.04.2023: Rejet	
TVE	Ville de Riom	Contestation FPS du 04.08.2022	06.03.2023	Mémoire déposé le	
TVE	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.08.2022	06.03.2023	Mémoire déposé le	

➡ L'Assemblée a pris acte.

2 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

➡ L'Assemblée a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes reçue le 2 mai 2023 et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2017 et suivants.

**DOCUMENT INTEGRAL CONSULTABLE
AU SERVICE ACCUEIL A L'HOTEL-DE-VILLE**

Interventions

M. le Maire : « Alors la présente délibération concerne le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes suite à un contrôle de cette dernière au sein de la Ville de Riom sur les exercices 2017 et suivants. Ce contrôle portait plus particulièrement sur les domaines RH, finances et Patrimoine. Conformément à la loi, ce rapport doit être porté à la communication de l'Assemblée délibérante. C'est donc chose faite aujourd'hui.

Je souhaiterais rapidement revenir sur quelques points particuliers de ce rapport que j'ai d'ailleurs mentionnés dans mon courrier que vous avez dû tous recevoir, courrier que j'avais adressé à la Chambre Régionale des Comptes, et qui a été joint au rapport, et pour tout vous dire on s'est même rendu à Lyon pour faire les remarques à la Chambre des Comptes.

Bien évidemment je peux vous assurer de la nécessaire prise en compte par la Commune, après analyse pondérée des éléments de contexte, des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sur les différents points soulevés dans le rapport.

Je tiens tout d'abord à signaler que la Chambre a relevé la bonne santé financière de la collectivité, ce qui est une très bonne chose, et nous pouvons tous collectivement nous en féliciter.

Ensuite concernant les recommandations préconisées, j'ai chargé le Directeur Général des Services d'intégrer dans l'organisation de la collectivité une mission de contrôle interne et d'évaluation des politiques publiques. Cette mission sera assurée, dès maintenant, par la Directrice Générale Adjointe qui bénéficie d'un rattachement direct au DGS.

En second lieu, l'organisation de la direction mutualisée des ressources humaines citée par la Chambre Régionale des Comptes appelle un certain nombre de précisions. Il convient en effet de noter que la mutualisation telle qu'elle existe aujourd'hui s'est construite à partir de la DRH de la Ville, c'est-à-dire que c'est la Ville qui a la Direction de la DRH et qui travaille pour la Communauté d'Agglomération et demande une concertation étroite des deux collectivités.

Toujours sur le volet des ressources humaines, la collectivité s'engage à reprendre les négociations avec les représentants du personnel au sujet du régime indemnitaire des agents, comme cela avait été prévu à l'occasion du Comité Technique de septembre 2022.

Quand je disais qu'il fallait tenir compte des éléments de contexte, c'est d'autant plus prégnant pour la RH. Il y a de l'humain derrière tout cela et il nous faut faire preuve de méthode, ne pas tout bouleverser et bien mesurer les conséquences de toute prise de décision. Sur ce sujet, je serai très attentif au bien-être des agents. Madame Roussel et le DGS sont bien évidemment dans la même logique.

En troisième lieu, s'agissant des relations contractuelles entre la Commune et le Golf, il est utile de noter que ces relations sont anciennes et ont fait l'objet d'un consensus partagé par les municipalités successives. Sur ce point, la collectivité s'engage à procéder à un suivi plus soutenu des contreparties réellement utilisées et à veiller à une exploitation de ce partenariat qui soit la plus bénéfique possible aux Riomois et en particulier aux élèves de nos écoles.

En sus des points évoqués supra, deux autres sujets appellent des observations de ma part : la participation obligatoire à l'OGEC et le partenariat avec l'EFCAM. Pour ce qui est de la participation à l'OGEC, c'est un sujet de débat sur Riom depuis le milieu des années soixante-dix, et ce quelles que soient les majorités municipales.

A mon arrivée, ce dossier a fait l'objet d'une analyse de la nouvelle équipe municipale dans le cadre des discussions avec les représentants de l'OGEC sur le respect de la loi s'agissant des modalités de calcul du forfait d'externat. A cette occasion, il ne nous est pas apparu opportun pour des raisons d'équité de revenir sur les pratiques en la matière et notamment celle qui consiste à prendre en compte les élèves riomois de l'ensemble des classes de maternelle. Je vous rappelle que ce choix de financement a été pris sous la mandature de mon prédécesseur. Il serait tout de même malvenu de nous le reprocher maintenant.

Enfin, le partenariat avec l'EFCAM appelle me semble-t-il une remise en perspective au regard des objectifs poursuivis par nos équipes depuis 2014 notamment au titre de la revitalisation du cœur de ville. Certes, comme je l'ai indiqué dans mon courrier, j'entends qu'il ne relève pas de la Commune d'apporter un soutien pouvant se traduire par une aide économique qu'elle n'est pas en droit d'apporter. Il me semble néanmoins utile de préciser que nos tentatives d'associer à cette opération des partenaires aux compétences plus appropriées – au premier rang desquels la Région et l'intercommunalité sont restées malheureusement vaines. De fait, la Commune a été seule à porter ce projet d'envergure qui a mis trois ans à aboutir. La conduite de celui-ci était donc, de toute évidence, exceptionnelle au regard de la gestion des projets par la Municipalité.

Aujourd'hui, l'EFCAM est solidement implantée dans le paysage local. Cette formation représente pour Riom et son bassin un atout de tout premier ordre en termes d'attractivité et de rayonnement, de même qu'une première étape décisive dans l'ambition de l'équipe municipale de distinguer Riom comme pôle d'enseignement supérieur de proximité.

En conclusion générale, les réponses apportées sur les différents points relevés par la Chambre m'autorisent à penser que toutes les décisions qui ont engagé la collectivité depuis que je suis Maire de Riom ont été prises dans l'intérêt public, avec pour seul objectif de poursuivre et d'intensifier le développement de notre ville et de son territoire. »

Charles BRAULT : « Bonsoir à toutes et à tous et excusez-moi pour mon retard aussi. Alors ce contrôle c'est le premier sur vos deux mandats Monsieur le Maire, on peut revenir sur les cinq recommandations qui avaient été faites sur l'exercice Zicola, il vous revenait de les mettre en oeuvre et toutes n'ont pas été mises en oeuvre, c'est le moins que l'on puisse dire et on peut le regretter parce que ça fait maintenant huit ans que vous êtes aux commandes mais bon. Je viens d'écouter votre lecture de ce contrôle on n'a pas exactement la même lecture vous vous en doutez, la Chambre Régionale relève surtout certains points inquiétants et on va en développer quelques-uns, la gestion patrimoniale, la commande publique, les ressources humaines, la gouvernance et le contrôle interne. Alors concernant la question patrimoniale, elle était affichée par la majorité municipale comme la priorité du mandat. Or il a fallu attendre 2021 pour que s'engage un travail de recollement et de recensement du patrimoine communal. Après avoir souligné ce paradoxe la Chambre pointe surtout le manque de probité antinomique avec la préservation des intérêts publics notamment dans la conduite d'opération patrimoniale ; en effet les conditions de réalisation de plusieurs transactions immobilières n'ont guère prise en considération le cadre légal. Nous nous attarderons sur deux opérations vous en avez parlé l'EFCAM et l'école de musique et d'arts plastiques. L'EFCAM, outre l'ignorance, enfin on va peut-être plutôt qualifier cela de non-respect volontaire des répartitions de compétences entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, la Société Chrysalix créée par l'EFCAM a bénéficié de liberté réitérée, non justifiée par l'intérêt général, je le répète non justifiée par l'intérêt général. »

La Commune a cédé, à des conditions très avantageuses, les anciennes archives puis l'ancienne bibliothèque à l'EFCAM, tout en assurant leur hébergement temporaire dans plusieurs bâtiments. La CRC dénonce d'abord le prix de cession de l'ancien bâtiment des archives municipales à l'EFCAM pour la somme de 10 000 € alors que l'estimation des Domaines s'élevait à 220 000 €, la CRC est très sévère et parle de vil prix, ce n'est pas nous qui l'inventons c'est elle qui le dit. Elle dénonce également le fait que le Maire a agi sans autorisation du Conseil pour renoncer au pacte de préférence quand l'EFCAM a vendu le même bâtiment à RLV pour 60 000 €. Sur la vente de l'ancienne bibliothèque toujours à l'EFCAM, là encore la CRC se montre très sévère et pour cause, de nouveau une vente à un prix inférieur à l'estimation des Domaines 480 000 € pour une estimation à 560 000 €, sans aucune contrepartie demandée. Mais pire encore, les conditions de financement octroyées par la Ville à l'EFCAM via leur SCI Chrysalix furent hyper favorables au détriment de l'intérêt général des Riomois, jugez-en plutôt, la Ville joue le rôle d'une banque puisque l'EFCAM paye l'achat de la Ville sur 15 ans avec un taux d'intérêt à 1,5% et dans le même temps la Ville souscrit à un emprunt pour assurer le financement de ses propres programmes d'investissement, là aussi ce n'est pas nous qui le dénonçons, c'est la CRC qui le souligne. Enfin sur l'EFCAM toujours, la CRC dénonce le montant dérisoire qui leur a été consenti pour l'occupation temporaire de l'école Jean Moulin et ce sans aucune mesure de publicité préalable. En résumé la relation avec l'EFCAM est une bien piètre préservation de l'intérêt général et des deniers publics au bénéfice d'un privé.

Concernant le couvent des rédemptoristes, la CRC dénonce le montage juridique qui a permis de contourner la législation sur les fonds de concours et a permis à la Communauté d'Agglomération de bénéficier de subventions alors que l'opération était de facto totalement couverte par les contributions de la Ville de Riom. Quant à la Convention de mise à disposition de l'école de musique et d'arts plastiques, elle est jugée illégale et fait courir à la Ville un risque d'éviction de cet établissement qu'elle dit pourtant avoir financé en intégralité, il y a donc urgence à corriger cette convention. En conclusion sur cette gestion patrimoniale et n'en déplaise à la municipalité, une Collectivité publique ne se gère pas comme une entité privée, on le dit souvent dans nos échanges Monsieur le Maire, elle doit poursuivre de manière indépendante ses activités d'intérêt général et manifestement sur les opérations ci-dessus ce ne fut pas le cas.

Après la gestion patrimoniale, la commande publique, sur la période contrôlée par la CRC la municipalité a passé 281 procédures formalisées de marchés dont 267 en procédure adaptée, la très grande part des achats échappe donc à l'organisation de procédures de passation formalisée, ce que nous regrettons pour notre part, comme l'indique la CRC, la Commune de Riom n'a pas encore élaboré de stratégie d'achats d'ensemble, préalable indispensable, à la prévention de préservation des deniers publics. De même, la CRC écrit : l'organisation mise en place et les outils développés ne permettent pas à la Collectivité de s'assurer, actuellement, du respect des règles de droit et de probité. Je tiens à préciser que ces commentaires ne sont pas faits à l'encontre des agents de la Collectivité mais bien de la majorité municipale qui fixe les orientations. Nous sommes donc dans l'urgence, comme l'indiquent les magistrats, qu'un cadre procédural robuste soit établie pour maîtriser les risques juridiques et financiers inhérents à la fonction d'achats, le précédent contrôle de la CRC avait déjà établi cette recommandation dommage qu'elle soit restée lettre morte depuis 8 ans. Enfin toujours sur la commande publique, la Chambre Régionale pointe la réhabilitation de l'école Jean Rostand en effet, une mauvaise estimation initiale du projet a retardé de plus d'un an l'opération, mais surtout elle a conduit à verser des surplus de prime à deux candidats évincés CDR et EIFFAGE, ils ont touché donc une première prime de 24 000 € chacun sur la première procédure lancée et déclarée infructueuse, puis une seconde prime chacun de 33 000 € pour des projets quasiment reproduits à l'identique d'une procédure à l'autre selon les termes employés par la Cour, voilà de l'argent gagné sans effort. Sur cette opération Jean Rostand, la CRC épingle la constitution du jury qui n'a pas respecté le cadre légal défini par le Code de la Commande Publique, le Code prévoit un tiers d'experts compétents vis-à-vis de l'ouvrage, or en l'espèce un seul membre sur 5 pouvait être qualifié d'expert, par ailleurs la Chambre s'étonne que la Commission d'Appel d'Offres n'ait guère tenu compte de l'avis du jury même si ce dernier n'est que consultatif.

Troisième point celui des RH, là-dessus on s'est plusieurs fois exprimé sur ce sujet sur différents conseils. La mutualisation de moyens avec la Communauté a été dynamique jusqu'en 2017 avec une mise à disposition de services municipaux au bénéfice de la Communauté, mais en 2018 l'exécutif de la Ville et de la Communauté décident de démutualiser et d'éclater la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, la CRC constate les conséquences financières pour la Ville, les recettes passent, je vous passe les détails, de 605 000 € en 2017 à 358 000 € en 2021 soit une perte de 246 000 € chaque année depuis la démutualisation.

A chaque débat d'orientation budgétaire nous descendons ce choix politique qui coûte cher en argent public et qui coûte cher à la Ville, la CRC nous donne malheureusement raison aujourd'hui, notre décision en décembre 2021 de ne pas voter la convention relative à la mutualisation d'une partie des services était donc justifiée. Concernant les RH également la Chambre dénonce le recours abusif à des contractuels sur des emplois permanents notamment au Service de la DEJ, en particulier pour 13 employées communales dont 7 cumulent plus de 25 contrats de travail. D'autres irrégularités ont été pointées par la Chambre et elles vous ont contraint Monsieur le Maire, à prendre un ordre de réquisition vis-à-vis du comptable public afin qu'il règle certains salaires, la Chambre a demandé à la Commune plus de rigueur dans la gestion des contrats et la régularisation de la situation de nombreux agents contractuels présents dans la Collectivité depuis des années. Nous espérons donc pouvoir délibérer rapidement sur cette question. Concernant le télétravail, et là aussi on s'est plusieurs fois exprimé là-dessus et ça confirme ce que l'on proposait, la CRC qualifie le dispositif plutôt restrictif, ne s'inscrivant guère dans la stratégie pluriannuelle de pilotage, tel que définie par les lignes directrices de gestion adoptées par la Ville elle-même, on s'était donc abstenus à juste titre à l'époque. D'autres remarques, qui ont trait au régime indemnitaire général ou particulier pour certains agents, au temps de travail, aux heures supplémentaires, aux avantages en nature, ont été relevés par la Cour nous jugeons ces remarques de la CRC sévères et comprenons qu'il faut du temps pour remettre à plat certains dispositifs dans un cadre législatif mouvant. Nous souhaitons enfin dire quelques mots sur la gouvernance et le contrôle interne, la CRC rappelle à l'ordre la Commune sur plusieurs points, le contenu des procès-verbaux qui ne correspondait pas à ce qui était attendu avec l'évolution législative, mais depuis quelques mois c'est chose faite et nous le saluons. Les indemnités des élus, l'information annuelle obligatoire du Conseil Municipal doit porter sur l'ensemble des indemnités de fonctions des élus municipaux et cette obligation n'est pas respectée, d'ailleurs elle n'est pas respectée non plus à l'Interco, nous serons vigilants la prochaine fois que cela viendra à délibération. La CRC aussi avait, lors du précédent mandat de contrôle, demandé la mise en place d'un contrôle interne et en 2016 la Ville s'était engagée à le faire or, selon les termes des magistrats, il apparaît que le contrôle interne n'était plus formalisé de 2016 à 2022, en effet le non remplacement du contrôleur de gestion n'arrange pas les choses et la Cour pointe la déshérence du contrôle de gestion, des efforts sont donc évidemment attendus sur ces deux points. Et enfin un point important, la Cour constate de multiples points de défaillance dans l'analyse des risques, des conflits d'intérêts pour élus, défaut de contrôle des subventions, suivi lacunaire des opérations à risque. Nous constatons dans votre réponse, Monsieur le Maire, à la Chambre que vous avez mandaté le DGS pour faire un point sur ce sujet et nous vous en félicitons. Dernier point le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est très riche et nous pourrions aborder l'OGEC, vous venez d'en parler, qui nous a coûté cher mais voilà j'ai déjà parlé très longtemps et je vais quand même aborder un dernier point et celui-ci est positif, puisque vous l'avez dit en introduction, il s'agit de la situation financière de notre Commune, elle est saine et même s'il n'existe pas de marge de manœuvre sur la fiscalité, le taux de TFB étant bien supérieur de 3 points au niveau moyen de la strate, la capacité d'autofinancement de notre Commune est très bonne, l'endettement étant quasiment nul, mais quand même rendons à César ce qui lui appartient, les décisions douloureuses mais nécessaires, avaient été prises pendant la mandature de Jean-Claude Zicola, à savoir la suppression de l'abattement sur la taxe d'habitation qui avait permis à la Ville d'augmenter ses recettes fiscales de manière significative, on peut noter d'ailleurs que sans cette décision la compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation versée par l'État à la Commune serait fortement minorée aujourd'hui. Néanmoins la vigilance doit rester de mise car on voit bien que le départ de la SEITA et de MSD signifie pour la Ville de Riom des pertes fiscales importantes non compensées et non compensées à date par l'installation de BACACIER et de FAREVA, vigilance aussi, car nous l'avons vu lors du vote du Compte Administratif 2022, l'épargne brute comme l'épargne nette sont en baisse. Cette vigilance ainsi que la prise en compte trop faible de l'effort fiscal nous a conduit à nous abstenir à l'époque sur le pacte fiscal et financier, dans un contexte de baisse démographique sur notre Commune souligné par la CRC, et de charges de centralité, je crains que l'avenir sur ce sujet nous donne raison et qu'un déséquilibre au détriment de la Ville soit constaté dans les années qui viennent. C'était très long, merci de m'avoir écouté, mais voilà Monsieur le Maire, nos observations sur le rapport de la CRC, alors on vous entend trop souvent dire, Monsieur le Maire, qu'il y a trop de lois, trop de réglementations, et bien ce rapport révèle tout simplement les largesses que vous prenez avec elles, ce manque de probité est un point majeur relevé par la CRC alors même que c'est la première obligation pour les dépositaires de l'intérêt général et enfin nous attendons avec impatience le rapport sur la Cour des Comptes de la Communauté d'Agglomération, tant nos deux Collectivités sont liées je vous remercie. »

Boris BOUCHET : « Monsieur le Maire, chers collègues, vous nous avez appelé à être concis je ne sais pas si on le sera toute la soirée, mais après l'intervention de mon collègue Charles Brault je souhaite revenir sur un sujet qui a fait débat dans notre assemblée entre 2016 et 2019 mais également lors de la campagne électorale municipale de 2020, car le Directeur de l'école privée avait appelé les parents d'élèves de Notre-Dame des Arts par courrier électronique, je cite, à voter et faire voter Pierre Pécoul, s'il ne s'agit pas de revenir sur cette irrégularité, condamnée par l'OGEC de l'établissement ainsi que l'Institut des Soeurs de Saint-Joseph, les remarques du rapport de la CRC confirme ce que nous disions à l'époque, je cite le rapport de la CRC : la Commune a contribué financièrement au fonctionnement de toutes les classes maternelles au nombre de 7 alors que le protocole contenait le financement des maternelles à 5 classes au plus, quelques 78 000 € ont été ainsi indûment alloués durant les exercices 2017-2018-2019, ces décisions que nous avons contestées à l'époque ont eu également un impact depuis, puisque le rapport poursuit : faute de pouvoir justifier de dépenses nouvelles exposées depuis 2020, puisque antérieurement déjà prise en charge à tort par la Commune, c'est un montant de compensation de l'ordre de 30 000 € que perd Riom chaque année. Nous ne retirons aucune satisfaction que ce rapport donne raison aux alertes que nous avons exprimées, seulement le regret que ces moyens financiers n'aient pu être utilisés à l'amélioration des conditions d'études et de vie scolaire des enfants des écoles dont nous avons la gestion. »

M. le Maire : « Merci, bon moi je vais répondre en deux mots si vous voulez, puisque je ne voudrais pas que les débats se terminent là-dessus, vous avez signalé tout à l'heure, vous avez commencé par ça Monsieur Brault, en disant que jusqu'en 2021 il n'y avait rien qui avait été fait, un Maire est responsable de sa Commune, il est responsable de ses agents, il y a eu une suite de Directions qui ne m'a pas permis de faire avancer les choses, je peux et je veux bien assumer beaucoup de responsabilités mais quand on a des Directeurs qui ne jouent pas le jeu avec vous..., les décisions ont été prises par la suite puisque je m'en suis séparés, mais c'est pas facile de faire avancer les choses, première remarque. Concernant l'EFCAM je crois qu'aujourd'hui on peut se féliciter d'avoir l'EFCAM sur la Ville de Riom, ce qui nous permet de faire avancer les négociations que nous avons avec l'Université de Clermont aujourd'hui, et demain peut-être avoir l'opportunité d'avoir des antennes de l'université. L'absence de direction de mutualisation, vous le savez aussi bien que moi, il y avait un conflit dans la direction au sein des Services Techniques la preuve, et je l'avais évoqué, j'ai pris des décisions qui s'imposaient, c'est que la personne qui créait pas mal de problèmes et qui empêchait le fonctionnement d'une mutualisation au sein de Riom et de la Communauté d'Agglomération a quitté la Collectivité. Concernant, le fait de privilégier les rapports humains, je crois que je peux confirmer, qu'aujourd'hui la première de nos démarches c'est de privilégier les rapports humains, nous avons de très bons contacts avec les syndicats, nous avons des discussions saines, franches, ouvertes qui nous permettent de faire avancer et je crois qu'aujourd'hui il y a une équipe qui est en place et qui permet de donner satisfaction à la population. Aucun investissement, vous me dites qu'il y aura pas de possibilité de faire des investissements sur les compensations, que les compensations de BACACIER, de MSD ne sont pas à la hauteur, je le reconnais bien volontiers, c'est ce que nous vivons aujourd'hui, ce qui ne sera pas le cas dans les années futures, puisque aujourd'hui que ce soit FAREVA, que ce soit KINGSPAN maintenant je crois la nouvelle société, ils viennent d'investir chacun près de 40 millions d'euros d'investissement pour maintenir l'emploi déjà d'une part et d'autre part nous allons récupérer bien sûr au fur et à mesure, le chiffre d'affaires va entraîner des recettes fiscales, donc voilà ce que j'avais à vous dire. Concernant l'école pour Boris Bouchet, vous avez évoqué le problème de l'école privée, l'école privée ce n'est pas moi qui ai mis en place les conditions, on a persévéré dans les conditions qui avaient été mises en place je crois qu'on ne peut pas toujours tout reprocher, le privé est là, il solutionne aussi des problèmes, je crois que c'est une bonne solution. Sur le plan technique moi je pense que vous avez pu échanger quand même dans les commissions puisque les questions n'ont pas été abordées, il me semble, donc que c'est quand même dommage qu'aucune remarque n'ait été faite à cette occasion, il y a eu des commissions vous auriez pu faire part de vos remarques. Comme je l'ai dit précédemment depuis 2014, date de mon élection, à la Mairie de Riom, tout ce qui a été fait l'a été dans le sens de l'intérêt général et je remercie les services qui m'ont aidé dans cette démarche. Certes tout est perfectible, avec le recul on aurait pu faire les choses différemment sur la forme, mais sur le fond je ne regrette rien, l'implantation de l'EFCAM à Riom, par exemple, est une très bonne chose pour la cité, j'en suis convaincu, alors même si le montage financier à l'époque n'était pas très satisfaisant, aux yeux de la Chambre Régionale des Comptes, avions-nous la possibilité de faire autrement ? pendant des années ça a été le serpent de mer, ils viennent, ils ne viennent pas, et je peux vous dire, c'est vrai, il a fallu faire des concessions mais aujourd'hui on est fier de les avoir faites, le résultat est là, et les jeunes sont heureux de travailler à l'école, d'être élève à l'EFCAM.

Après chers collègues et élus de l'opposition, j'accepte bien volontiers les critiques, c'est toujours formateur mais seulement si cette critique s'avère constructive. En ce qui me concerne tous les jours, 7 jours sur 7 je suis dans l'action et dans le concret. Je n'ai pas de temps à perdre et je dois faire avancer les dossiers. Parfois il faut prendre des décisions dans l'urgence et savoir trancher, c'est ce que je m'efforce de faire et je raisonne toujours dans l'intérêt des Riomois. En conclusion, je vous dirais simplement que depuis 2014 et même 2020 un certain nombre de projets, comme tous les Riomois peuvent le constater, ont abouti, vous le reconnaissez quand même, d'autres sont en cours et pas des moindres l'îlot Grenier, Pérol, les friches carcérales, l'Eco Quartier, la relocalisation du CTM, le Comptoir Solidaire, OPERA, etc... Et je relève comme vous l'avez surligné que la santé financière de la Ville est toujours très bonne sans augmentation des impôts, c'est ma plus grande satisfaction et je l'espère celle des Riomois, je remercie toute l'équipe municipale pour le travail accompli. »

Charles BRAULT : « Monsieur le Maire, juste une petite remarque, déjà, on ne conteste pas votre engagement et le temps que vous donnez, même si on ne partage pas certains projets, certaines visions, ça on ne conteste pas, c'est bien aussi que les remarques soient exprimées en Commission, mais c'est bien qu'elle soit entendue aussi dans un espace public, en Conseil Municipal, ça me paraît important aussi que les gens qui viennent, et qui font l'effort de venir puissent les entendre, et puis enfin je trouve que faire porter la responsabilité à deux cadres, deux agents de certaines de vos orientations politiques, c'est je ne sais pas, c'est pas tellement à la hauteur, quand vous dites que vous privilégiez les rapports humains, vous nous dites bien en fait c'est mon directeur à un moment qui n'a pas fait ce qu'il fallait ou c'est ma DST qui n'a pas fait ce qu'il fallait, je trouve que ce n'est pas très cohérent, il me semble que les orientations c'est vous qui les donnez. »

M. le Maire : « Oui mais quand je demande de faire des choses qui ne sont pas exécutées, je prends les décisions qui s'imposent. »

Charles BRAULT : « D'accord, je pense qu'ils apprécieront, ils auront vraiment apprécié. »

M. le Maire : « Mais tout à fait, je peux les voir quand ils veulent. »

3 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES : MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification du délégué suppléant de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge, en désignant Monsieur Jean-Louis RAYNAUD, en remplacement de Madame Françoise LAFOND.

4 – VERSEMENT DU FONDS D'INITIATIVES CŒUR DE VILLE 2023 A L'ASSOCIATION RIOM CENTRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Fonds d'Initiative Cœur de Ville est prévu au budget afin d'aider les associations souhaitant s'impliquer pour la promotion et l'animation du programme Action Cœur de Ville.

Ce fonds est abondé à hauteur de 4 000 € pour l'année 2023.

L'Association Riom Centre a sollicité un soutien financier de la part de la Commune pour accompagner la mise en place d'un programme d'animations et la communication inhérente à plusieurs projets :

- braderies (été et automne)
- Projet de thématique commerciale (semaine sur le thème d'un pays)
- programme de fêtes de fin d'année

Les projets ayant été menés, il est proposé de verser la somme 4 000 € à l'Association Riom Centre – 17 avenue Jean Jaurès 63200 MOZAC.

- ➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé, le versement de la somme de 4 000 € de la ligne budgétaire Fonds d'Initiative Cœur de Ville à l'Association Riom Centre.

Interventions

Boris BOUCHET : « Oui ce sont des remarques que j'ai formulées en Commission donc il n'y a pas de surprise, je les réitère ce soir, notre groupe votera cette subvention considérant que les actions portées par les structures de commerçants participent à la vitalité, à l'attractivité et l'animation de notre Commune, comme le font les associations à but non lucratif. »

En revanche, comme nous sommes, avec raison, exigeant avec nos partenaires associatifs, il revient de l'être avec les associations de commerçants quand elles perçoivent de l'argent public. J'ai relevé deux lignes de dépenses qui nous semblent sujettes à interrogation, il s'agit de la dépense de 4 200 € pour l'achat de drapeaux, en effet chaque année un pays est mis à l'honneur, l'an dernier les États-Unis d'Amérique, cette année l'Italie, je comprends la volonté d'investir dans le drapeau national du pays honoré mais ces drapeaux ne pouvant être utilisés d'une année sur l'autre, c'est l'équivalent de la totalité de notre subvention de 4 000 € qui part dans des objets non réutilisables l'année suivante c'est dommage. Et puis le deuxième poste de dépense qui nous laisse interrogatifs, c'est le budget « influenceuses » de 250 € qui est différent du budget « réseaux Sociaux » qui est lui de 650 €, la communication sur les réseaux sociaux est importante il n'y a pas de problème à ce niveau-là, mais rémunérer des personnes qui ont une forte notoriété sur les plateformes, nous laisse très sceptique. »

M. le Maire : « Vous avez tout à fait raison là-dessus d'ailleurs on avait eu l'association des commerçants et on leur a fait part de ces remarques que vous aviez déjà effectuées. »

Bruno RESSOUCHE : « Monsieur le Maire, oui juste, puisque le sujet Cœur de Ville est ici, je voudrais, même si vous nous avez présenté récemment l'avancement du projet Cœur de Ville, revenir sur quelque chose qui nous préoccupe au niveau du projet de la partie logements et surtout la partie logements centre-ville. Je l'ai dit la dernière fois je crois que ce volet sur la partie Cœur de Ville, même s'il y a des choses intéressantes sur ce qui est développées, n'est pas assez justement mis en avant, il n'y a pas de réflexion vraiment globale en proposant des solutions pour revoir comment on peut organiser le logement en centre-ville, voilà c'était un petit aparté sur cela. Après je reviens, parce que vous l'avez dit concernant les Commissions j'ai deux ou trois éléments qui m'embêtent au niveau des commissions, c'est que même si on aborde généralement des projets et on peut discuter autour d'une table sur l'intérêt général, et j'en félicite la commission 2 par exemple, qui est présidée par Anne Veyland, je pense qu'il y a pas mal de petits travaux, de petits projets, que je vois fleurir en centre-ville et qu'on n'a pas d'infos donc j'aimerais que les Commissions effectivement ce soit, au-delà de la lecture des points de l'ordre du jour, une chambre où l'on puisse aussi échanger entre nous sur comment on peut voir la Ville et comment aussi on peut ensemble travailler là-dessus voilà. Deuxième chose, concernant les comptes rendus des Commissions, je pense qu'il faudrait les diffuser à tous les Conseillers Municipaux et pas uniquement aux Conseillers Municipaux qui siègent aux Commissions et par rapport à ça sur la dernière chose qui m'embêtait je fais partie du groupe de travail écoquartier et j'ai vu qu'il y avait une réunion publique et les membres du groupe de travail n'ont pas été invités à cette réunion publique c'est dommage quelqu'un me l'a appris, parce qu'il fallait voir cela sur le site de la Mairie donc je vous rejoins où lors des Commissions on peut dire des choses mais je trouve qu'elles sont trop dans le rôle de suivre les délibérations du Conseil Municipal et peut-être qu'on pourrait passer un peu plus de temps sur ces sujets-là, merci. »

M. le Maire : « Je tiendrai compte des remarques qui sont faites et qui sont justifiées pour la plupart. »

5 – STATIONNEMENT PAYANT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION INITIALE ECARTANT LE DROIT D'OPPOSITION DES USAGERS

Rapporteur : Didier LARRAUFIE

Par délibération initiale du 16 Novembre 2017, et au regard de la loi n°2014-58 -V, article 63, du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Commune a institué la dépénalisation du stationnement et fixé les règles et conditions de son application au 1er janvier 2018.

Suite à une saisie récente de la CNIL, il apparaît que le numéro d'immatriculation d'un véhicule est une donnée à caractère personnel en ce qu'il permet d'identifier indirectement le propriétaire du véhicule dont le nom figure sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

L'utilisateur est donc en droit de s'opposer à la collecte de son numéro d'immatriculation. Toutefois, la collectivité peut déroger au droit d'opposition si cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général.

Afin de limiter l'atteinte à la vie privée des personnes concernées, les données collectées lors du paiement du stationnement serviront uniquement à mettre en œuvre les règles de tarification du stationnement posées par la collectivité (suivi et contrôle du paiement, établissement du forfait de post-stationnement, gestion des contestations) et ne seront exploitées que pour suivre les objectifs définis ci-dessus.

Les usagers seront informés de l'utilisation qu'il sera faite de la collecte de leur donnée personnelle. L'information sera donnée via les horodateurs ou sur le site internet de la collectivité. Le responsable de traitement prendra toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité des données.

Par ces motifs légitimes d'intérêt général, visés par l'article 23 c, e et h du Règlement Général de la Protection des Données personnelles (RGPD), la commune de Riom entend déroger au droit d'opposition de la collecte du numéro d'immatriculation lors du contrôle du stationnement payant.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications de la délibération initiale du 16 Novembre 2017, ainsi que les motifs d'intérêt général écartant le droit d'opposition au relevé du numéro d'immatriculation lors du contrôle du stationnement.**

Interventions

Bruno RESSOUCHE : « Juste une petite remarque, comment on s'assure que les sous-traitants, disons les gens style Flowbird qui sont aussi sur ces sujets-là respectent aussi cela, le fait de non diffusion dans leur base de données de ces plaques d'immatriculation, ok la Collectivité, suite à cette délibération, on sera dans les clous, mais comment s'assurer que nos partenaires ou nos sous-traitants le feront aussi. »

Didier LARRAUFIE : « Alors j'ai fait synthétique parce qu'on en a 43, mais je peux vous lire ceci afin de limiter l'atteinte à la vie privée des personnes concernées, les données collectées lors du paiement du stationnement serviront uniquement à mettre en œuvre les règles de tarification du stationnement posées par la collectivité (suivi et contrôle du paiement, établissement du forfait de post-stationnement, gestion des contestations) et ne seront exploitées que pour suivre les objectifs définis ci-dessus donc la réponse c'est que le prestataire Flowbird est tenu de respecter la confidentialité de ces informations bien entendu, en fait ça ne change rien par rapport à ce qu'il y a aujourd'hui, c'est à dire que ce que j'ai expliqué dans le fonctionnement actuel, on met son immatriculation dans le système pour que ça puisse fonctionner et aujourd'hui il y a déjà la confidentialité, simplement c'est que l'élément nouveau c'est la saisie récente de la CNIL et donc dans ce cas-là si on appliquait bêtement et directement on peut mettre une croix sur notre principe de fonctionnement du stationnement payant voilà. »

Bruno RESSOUCHE : « Ça on a compris bon moi je crois qu'on peut faire confiance à Flowbird, mais je pense quand même qu'il faut s'assurer aussi qu'ils tiennent compte de cela, ils ont une base de données de tout le stationnement. »

6 – AMENAGEMENT DE LA PLACE FELIX PEROL : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Evelyne VAUGIEN

La Commune de Riom souhaite aménager la place Félix Pérol en lien direct avec la réhabilitation de l'îlot Grenier adjacent. Cette place, issue de la démolition dans les années 1930 d'un îlot bâti du secteur sauvegardé, constitue l'un des seuls espaces publics du centre ancien.

Au regard de la densité du centre historique et de son caractère minéral affirmé, la Commune ambitionne de faire de cette place Félix Pérol un réel espace de détente pour les usagers du quartier et plus largement du centre ancien.

Les travaux sont estimés à 989 801 € HT.

Une procédure adaptée a été lancée en avril. Elle concerne neuf lots. La commission des marchés à procédure adaptée réunie le 19 juin 2023 propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 01 VRD : entreprise RENON pour un montant de 219 435.04 € HT
- Lot 02 Fourniture de matériaux en pierre : entreprise SANCHEZ pour un montant de 248 660 € HT
- Lot 03 Pose de matériaux en pierre basaltique : entreprise SANCHEZ pour un montant de 93 380 € HT
- Lot 04 Maçonnerie en béton armée : entreprise SANCHEZ pour un montant de 23 810 € HT
- Lot 06 Fourniture et pose d'éléments de serrurerie : entreprise BEE PAYSAGE pour un montant de 51 660 € HT

- Lot 07 Travaux d'éclairage public : entreprise EIFFAGE pour un montant de 104 991 € HT
- Lot 08 Fourniture et pose de mobilier urbain en acier Corten : groupement BEE PAYSAGE – MOBIL CONEPTS pour un montant de 41 139 € HT
- Lot 09 Fourniture de mobilier urbain en fer à béton : entreprise BEE PAYSAGE pour un montant de 10 400 € HT

Soit un total de 793 475.04 € HT (hors espaces verts)

Concernant le lot 05, espaces verts, il est proposé de le déclarer infructueux car seules deux offres ont été reçues dont une irrégulière car incomplète et une largement supérieure à l'estimation.

Par ailleurs, il est proposé de déclarer irrégulières les 8 offres incomplètes.

- ➔ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'attribution des marchés aux entreprises susmentionnées ainsi que la signature des marchés correspondants, et a déclaré les offres incomplètes irrégulières et le lot 05 (espaces verts) infructueux.**

Interventions

Bruno RESSOUCHE : « Une petite remarque pas forcément sur cet appel d'offre, justement sur l'aménagement de cette place et du parking annexe. Sur les réseaux sociaux ont fleuri lors de l'aménagement du parking de remplacement des remarques, on coupe des arbres c'est scandaleux pour mettre des parkings etc... Ce que je n'ai pas compris dans votre communication, on vous retrouve sur pas mal de sujets sur les réseaux sociaux, mais sur ce projet-là, aucun panneau explicatif pour dire regarder ici on fait un réaménagement de la place Félix Pérol qui est très bien, et donc ce côté pour transférer, j'allais dire des places, on fait un aménagement de parkings qui est aussi très bien, du coup énormément de gens nous ont questionnés, des gens se sont enflammés sur les réseaux sociaux en disant que c'était scandaleux, alors que peut-être deux simples panneaux de communication côte à côte pour expliquer le projet parce qu'on perd d'un côté on gagne de l'autre auraient été je pense nécessaire, donc je ne comprends pas du tout votre politique de communication même s'il y a une réunion publique à ce sujet-là, aller au-devant de la population et présenter les projets par quelque chose d'explicatif qui peut être très qualitatif, pour dire effectivement que ces décisions qui ont été prises, sont très bien pour la Ville, ne sont pas là, je suis assez surpris et altéré par cela merci. »

Evelyne VAUGIEN : « Merci Monsieur Ressouche de faire remarquer que le projet est un bon projet, ceci étant la Ville de Riom, puisque vous avez évoqué les réseaux sociaux, avait mis une information sur les réseaux sociaux justement au nom de la Ville de Riom de ce projet là avec le détail notamment sur les arbres. Alors pour ceux qui ne le savent pas, il y a eu des arbres qui ont été abattus effectivement mais comme on l'a déjà dit ces arbres étaient en voie d'extinction et devaient de toute façon être destinés à mourir, donc on a remplacé par de nouveaux arbres jeunes et qui vont bien fleurir, sur les 19 abattages qui ont été nécessaires au parking cela va être compensé au total par 25 arbres qui seront plantés aux abords du parking et sur la place Félix Pérol. »

Bruno RESSOUCHE : « Il n'y a pas que les réseaux sociaux sur la communication, même s'ils se sont enflammés à ce sujet, de montrer ce que vous voulez faire, de plutôt qualitatif, je suis surpris que pour des gens qui traversent ce quartier ou qui passent à côté ne soient pas au courant par du visuel classique sur ces projets je ne comprends pas. »

Jean-Pierre BOISSET : « J'ai été prévenu avec le concours de la Communication et des Archives pour justement mettre des panneaux pour qu'ils soient bien explicite, effectivement c'est quelque chose qu'aujourd'hui on laisse un petit peu de côté mais c'est prévu, ça sera fait... inaudible. »

7 – EQUIPEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ROSTAND - MOBILIER SCOLAIRE, MOBILIER ET AGENCEMENT BIBLIOTHEQUES ET CENTRE DE DOCUMENTATION, MOBILIER DE BUREAU ET EQUIPEMENT DE CUISINE : AVENANT 1 AUX LOTS 1, 2 ET 3

Rapporteur : **Evelyne VAUGIEN**

Par délibération du 2 février, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs à l'équipement en mobilier du groupe scolaire Jean Rostand.

Lors de la mise en œuvre de ces marchés des adaptations ont été nécessaires pour adapter au mieux le mobilier aux locaux et à leur usage.

Ces adaptations doivent faire l'objet d'avenants dont le détail est le suivant :

- Lot 01 Mobilier scolaire, périscolaire et de restauration, attribué à LAFA COLLECTIVITES 15000 AURILLAC pour un montant de 32 696.83 € HT :
 - o Création de prix nouveaux en lieu et place de prix existants :
 - ✓ suppression de la chauffeuse MOUSSE (01-JR-15 et 01-JR-17)
 - ✓ intégration de la chauffeuse TAMPA (prix unitaire 313.03 € HT et hors éco-participation)
 - ✓ modification de la table roulante 01-JR-07 (intégration de rebords : plus-value de 40.80 € HT et hors éco-participation)
 - ✓ suppression du banc sans dossier avec assise mousse (01-JR-13)
 - ✓ intégration du banc sans dossier sans assise mousse (prix unitaire 357.76 € HT et hors éco-participation)
 - o Ces créations sont sans incidence financière majeure au regard des quantités réellement exécutées. La moins-value est estimée à - 527.79 € HT
- Lot 02 Mobilier et agencement bibliothèques et centres de documentation, attribué à LAFA COLLECTIVITES 15000 AURILLAC pour un montant de 12 901.99 € HT :
 - o Création de prix nouveaux en lieu et place de prix existants :
 - ✓ suppression de la chauffeuse MOUSSE (02-JR-16 et 02-JR-17)
 - ✓ intégration de la chauffeuse TAMPA 2 places (prix unitaire 313.03 € HT et hors éco-participation)
 - o Ces créations sont sans incidence financière majeure au regard des quantités réellement exécutées. Toutefois, une plus-value de + 528.33 € HT est à intégrer ce qui porte le marché à 13 430.32 € HT.
- Lot 03 Mobilier de bureau, attribué à SPARK HAPPY MONDAY 07320 SAINT AGREVE pour un montant de 21 242.88 € HT :
 - o Création de prix nouveaux en lieu et place de prix existants :
 - ✓ Tabouret « siège technic HUMP – réf. HUM02 » en remplacement du tabouret adulte (prix 03-JR10) afin d'avoir des dimensions plus adaptées (descend plus bas)
 - ✓ Tableau blanc réglable en hauteur en remplacement du tableau cloison blanc 03-JR-15 proposé initialement car il ne descend pas assez bas pour les maternelles
 - ✓ Suppression des tableau blanc 03-JR-11 qui seront remplacés par des tableaux existants en stock
 - o Ces modifications sont sans incidence financière majeure au regard des quantités réellement exécutées. La moins-value est estimée à - 90.53 € HT
 - o Intégration de l'éco-participation dans le montant hors taxe du marché

Au regard de ces modifications, le montant total du lot 3 s'élève donc à 21 405.53 € HT

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la signature des avenants correspondants.**

Interventions

Boris BOUCHET : « Merci beaucoup, nous avons bien noté que malgré le titre de la délibération ce n'est pas l'ensemble du mobilier scolaire qui allait être changé et cela ne nous pose pas de problème que l'on réutilise du mobilier existant, en veillant quand même à ce que ce mobilier ne soit pas trop dépareillé dans les classes et en bon état voilà, mettre de côté les chaises et les tables qui grincent par exemple, donc pas de problème sur ces trois lots. Par contre, une question sur cette école qui va réouvrir ses portes dans deux mois, nous sommes inquiets sur le faible nombre de places de parkings prévus, c'est-à-dire 30 pour plus de 300 élèves accueillis et nous pensons également à tous les personnels, agents de l'Education Nationale, agent de la Commune, les intervenants. Et puis une deuxième question nous croyons savoir, mais vous allez nous le confirmer ou pas, qu'il n'y a pas d'emplacements pour garer les vélos qui soient abrités des intempéries et nous, nous pensons que cela peut poser problème, notamment pour les usagers de vélos électriques, on pense que c'est quelque chose qui peut être réalisé à moindre coût, peut-être même en régie, et voilà je pense que dans une école toute neuve ou presque, vu qu'elle sera toute neuve, c'est quelque chose qu'on pourrait faire et qui améliorerait la situation des usagers, et sur les places de parkings on le sait tous, il y a de l'incivilité aux abords des écoles, on le déplore tous, ce sont des zones qui sont potentiellement dangereuses voilà ces 30 places nous semblent un peu sous dimensionnées et facteur de danger potentiel. »

Evelyne VAUGIEN : « *En tous les cas c'est plus qu'avant, les gens se garaient le long de la route auparavant.* »

Pierrick VERMOREL : « *Oui Monsieur Bouchet, effectivement on peut avoir la crainte qu'il n'y ait pas assez de places de stationnement, après ce n'est qu'un parking temporaire avec des déposes minutes sur le devant de l'école et sur ce parking. Après on sait que les enseignants ne se gareront pas là, en ayant discuté avec eux il y en a beaucoup qui viennent en vélo et l'objectif principal de cette école qui se veut entrer dans la modernité et l'air du temps. Cette école est dans le quartier des résidentiels, des habitants, des enfants qui vont dans cette école, c'est de favoriser tout ce qui est mode de déplacements doux, d'où le gros travail qui a été fait sur la coulée verte, les accès piétons, vélos, donc voilà l'idée c'est aussi d'inciter on va dire. Je ne peux pas dire que c'est un challenge, mais on estime que les 30 places vont être suffisantes. Après comme s'est engagé Monsieur le Maire, on va refaire le bilan des modes de circulation autour de l'école, on va prendre le temps de laisser fonctionner l'école un petit peu pendant quelques mois, et on verra s'il faut faire des réaménagements ou pas, et pour nous le parking 30 places, je vous le dis, à l'usage et sur les personnels c'est suffisant. Et l'abri vélo oui j'ai eu des remontées, on est en train d'y regarder, mais il y aura plusieurs locaux dans l'école et à l'extérieur de l'école.* »

M. le Maire : « *Une information complémentaire, comme vous pouvez le voir c'est une entreprise d'Aurillac, je vous signale que bien que ce soit cantalou je ne suis pas actionnaire dans l'entreprise d'Aurillac, je vous le dis pour ne pas qu'il y ait de problème.* »

8 – EQUIPEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ROSTAND - EQUIPEMENT DE CUISINE : COMPTE RENDU DE DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-21-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : *Evelyne VAUGIEN*

Suite à une procédure déclarée infructueuse pour le lot 04, équipement de cuisine pour le groupe scolaire Jean Rostand, le Conseil Municipal, par délibération du 2 février, a donné délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour signer le marché correspondant.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 avril a attribué le marché à ALLIER FROID CLIM, 03500 SAULCET pour un montant de 85 443,10 € HT.

➡ **L'Assemblée a pris acte.**

9 – MARCHES D'EXPLOITATION A PERFORMANCE ENERGETIQUE, INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE RAFRAICHISSEMENT, DE VENTILATION ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE : AVENANTS DE PROLONGATION

Rapporteur : *Evelyne VAUGIEN*

Les marchés actuels relatifs à l'entretien et à la maintenance des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et de ventilation arrivent à son terme le 31 août 2023.

Il s'agit des marchés suivants :

- Installations non raccordées au réseau de chaleur
- Installations raccordées au réseau de chaleur
- Climatisation
- Petites installations
- Cuisine centrale
- Ecoles de musique et d'arts plastiques

Un appel d'offres a été lancé en mai afin d'attribuer les nouveaux marchés suivants :

Lot	Intitulé	Durée	Montant estimatif annuel € HT	Prestations
01	Grosses installations	8 ans	102 000	P2 – P3 - PFI
02	Petites installations	4 ans	10 000	P2

La Commission d'Appel d'Offres qui doit statuer sur ces marchés, ne se réunie que le 3 juillet. Aussi, sans se prévaloir de sa décision, il est proposé de prolonger les marchés en cours jusqu'au 31/12/2023 par avenant conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juillet a émis un avis favorable aux avenants suivants :

MARCHE		Estimation de la plus-value € HT	% d'augmentation
15022	Lot 02 - Installation Ville	15 408.82	5.50
15022	Lot 03 - Réseau chaleur	6 211.20	14.45
201921	Climatisation	521.27	8.33
202108	Petites installations	1 165.34	14.81
202108	Cuisine centrale	2 124.35	14.81
202108	EAP	1 183.00	14.81

➡ A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants correspondants.

10 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU 1ER JUILLET 2023

Rapporteur : Sandrine ROUSSEL

➡ L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé, après avis du Comité Social Territorial du 22 juin 2023 :

➤ **la création des postes suivants et la suppression des postes d'origine :**

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe temps complet au 04.07.2023,
- deux postes d'adjoint d'animation territorial, temps non complet 60% au 01.09.2023,
- un poste d'adjoint technique à temps complet au 01.09.2023,

Le tableau des effectifs à jour au 1er juillet 2023 fait état de deux postes en moins avec un effectif total de postes permanents de 328 au 1er janvier 2023 et 326 au 1er juillet 2023 : deux postes qui étaient vacants au tableau des effectifs, et ont été supprimés par délibération du 2 février 2023.

11 – RETRIBUTION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Sandrine ROUSSEL

Afin de réaliser les enquêtes relatives au recensement de la population, chaque année, des agents recenseurs sont recrutés, parmi les agents titulaires ou contractuels de la collectivité ou de Riom Limagne et Volcans, après appel à candidature en interne.

Il est nécessaire de déterminer par délibération, le montant de rémunération versé à chacun de ces agents. La rémunération est fixée comme suit :

- Les agents recenseurs percevront une rémunération forfaitaire selon le nombre de logements enquêtés à raison de 7,92 € brut par logement.

La rémunération sera versée à l'issue des opérations de recensement.

La collectivité perçoit chaque année une dotation de l'Etat pour compenser l'exercice de ces missions. Ce montant est variable selon les années.

A titre d'information, ce montant est de 3 599 € pour l'année 2023, avec 891 logements visités, répartis sur 5 agents recenseurs.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé le montant de rémunération attribué à chaque agent recenseur, pour un montant de 7,92 € brut par logements enquêtés.

12 – ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES

Rapporteur : Sandrine ROUSSEL

Une allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) est versée pour les fonctionnaires de l'Etat pour un montant revalorisé annuellement par circulaire. Celle-ci peut être versée par les Collectivités Territoriales, sous réserve d'une délibération.

Dans le cadre du paritarisme avec les agents de l'Etat, les prestations versées dans ce cadre pour les agents territoriaux ne peuvent être plus avantageuses que celles versées aux agents de l'Etat.

Actuellement une prestation similaire est versée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), dont le montant annuel maximum s'élève à 600 €.

- Cadre légal :

Cette prestation s'adresse aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

L'allocation aux parents d'enfants handicapés n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH).

Elle ne peut pas être attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité, frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

Une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale pour les fonctionnaires de l'Etat fixe le montant chaque année.

La dernière revalorisation date du 1er janvier 2023 pour un montant de 172,46 € mensuel.

- Prestation pour la collectivité :

Le montant maximum que verse le CNAS étant de 600 € annuel, soit une moyenne de 50 € par mois, et afin de respecter le principe de parité avec l'Etat qui prévoit que les agents des Collectivités Territoriales ne peuvent percevoir des montants supérieurs à ceux perçus par les agents de l'Etat, il est proposé d'attribuer le montant maximum pour lequel la collectivité peut délibérer pour le versement de cette allocation à savoir : 122,46 € par mois par agent, soit 1 468,80 € par an pour un agent (sur la base de la revalorisation en date du 1er janvier 2023).

Le montant versé par l'Etat étant modifié chaque année, il est proposé de prévoir pour les années à venir, le versement d'un montant évolutif chaque année, en fonction de cette revalorisation.

Les conditions de versement de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) sont les suivants :

- Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur, par courrier simple.
- Une notification de la décision de Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) devra être fournie.
- Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé).
- Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.
- Les bénéficiaires de l'APEH sont les agents titulaires, stagiaires de la Fonction publique, contractuels, mis à disposition, en détachement dont le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%), ouvrent droit à l'AEEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé), et dont le ou les jeunes adultes à charge sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'attribution d'une allocation aux parents d'enfants handicapés.**

Interventions

Véronique LYON : « Moi je voudrais juste poser une question comme on parle du handicap, et je trouve que c'est une bonne délibération, mais je voudrais savoir quelles actions on a menées depuis pour nos habitants à Riom, parce que la dernière commission date de septembre 2022, est-ce qu'une prochaine date est prévue ou pas ? »

Michèle GRENET : « Oui il y a une date de prévue pour la prochaine commission d'accessibilité, elle est prévue le 19 septembre. »

13 – FORFAIT MOBILITE DURABLE

Rapporteur : Sandrine ROUSSEL

Le « forfait mobilités durables » (FMD), d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Conformément à l'article L3261-1 du Code du Travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics relevant de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule, il est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'instauration, à compter du 1^{er} août 2023 du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Ville de Riom, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur, réaliser leur trajet domicile-travail, avec l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles, pendant un minimum de 30 jours par an.**

Interventions

Charles BRAULT : « *Oui bien sûr pas de problème avec cette délibération, d'autant plus que c'est la loi qui l'impose entre guillemets, on est étonné par contre que ça ne concerne pas les contrats privés type apprentis alors qu'apparemment la loi le permet.* »

Sandrine ROUSSEL : « *Alors effectivement, c'est noté justement conformément à l'article il est également applicable aux agents de droit privé, contrats, apprentis des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale c'est spécifié me semble-t-il je l'ai lu, je ne l'ai peut-être pas dit mais c'est noté dans la délibération.* »

14 – GROUPEMENT POUR APPEL A CONCURRENCE SUR LA COUVERTURE PREVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : Sandrine ROUSSEL

Par délibération du 14 février 2019, la collectivité a fait le choix de fixer un montant de la participation financière de la collectivité pour la prévoyance, à 12€ brut / mois et par agent à temps complet (proratisé en fonction du taux d'emploi de l'agent). Cette participation est octroyée aux agents qui adhèrent au contrat groupe MNT.

La Commune de Riom a choisi, l'option de participation sur un contrat groupe.

Avec l'augmentation du taux qui est passée de 1.72% en 2019 à 2.23% en 2023, il a été décidé d'engager une procédure spécifique d'appel à concurrence. La participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

Cette couverture prévoyance, appelée également « garantie maintien de salaire » n'est en rien obligatoire mais assure à chaque agent le maintien de son salaire en cas d'arrêts maladie supérieurs à 90 jours sur 12 mois glissants (attention les arrêts sont cumulés pour ce calcul, il ne s'agit pas des seuls arrêts supérieurs à 90 jours). Il assure également une protection financière en cas d'invalidité.

La Direction des Ressources Humaines étant mutualisée entre la Commune, Riom Limagne et Volcans et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est proposé de constituer un groupement en vue de la conclusion d'une convention de participation pour la couverture prévoyance des agents. Celle-ci désigne la Commune de Riom comme coordinatrice. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire de cet appel à concurrence.

La mise en place d'une convention de participation nécessite une délibération des 3 organes délibérants après avis de chaque comité social territorial, celui-ci étant prévu le 22 juin 2023 pour la Commune de Riom.

En vue de l'appel à concurrence, un cahier des charges sera rédigé et concerté avec les organisations syndicales.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion au groupement relatif à l'appel à concurrence sur la couverture prévoyance des agents, ainsi que la convention constitutive du groupement désignant la Commune de Riom coordinatrice du groupement.**

15 – BILAN 2022 : FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Sandrine ROUSSEL

➡ **Le Conseil Municipal a pris acte des formations des élus sur l'exercice 2022.**

16 – PARCELLE BM 140 : ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Anne VEYLAND

La Commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle sur le secteur du Maréchat afin d'étendre ses réserves foncières et d'anticiper l'extension de l'aire d'accueil du Maréchat actuellement en réflexion, en constituant une zone tampon entre les différentes activités.

Il s'agit de la parcelle BM n°140 d'une surface de 5 742 m², située en zone U jardins pour un montant de 8 000 €, plus 500 € de frais d'agence. Après acquisition, le terrain sera classé dans le domaine privé de la Commune.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition d'un foncier non bâti cadastré BM n°140 pour un montant de 8 000 € plus 500 € de frais d'agence.**

17 – JARDINS FAMILIAUX ROUTE D'ENNEZAT : AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE RIOM

Rapporteur : Anne VEYLAND

La Commune de Riom met à disposition de l'association des Jardins familiaux de Riom une parcelle de 4 500 m² cadastrée YO n°11 située au 50 route d'Ennezat, par convention du 1er avril 2006.

Dans le cadre du développement de l'offre de jardins communaux à destination des Riomois, les parcelles communales AW n°500 (244 m²) et 505 (2079 m²), jouxtant celle déjà attribuée à l'association des jardins familiaux, ont été aménagées et peuvent dès à présent accueillir de nouveaux jardiniers. Ces aménagements ont permis la création de 15 nouvelles parcelles aménagées de jardins.

En conséquence, il est proposé la signature d'un avenant avec l'association des jardins familiaux de Riom, pour la mise à disposition et la gestion des nouveaux emplacements créés.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant à la convention d'occupation des jardins familiaux pour y inclure les parcelles communales AW n°500 et 505.**

18 – PRESERVATION DE LA CEINTURE VERTE : APPEL A PROJET « AGRICULTURE URBAINE : PETITS FRUITS - MARAICHAGE – ARBORICULTURE » : LANCEMENT

Rapporteur : Anne VEYLAND

Composantes de la démarche « Riom fait sa transition », les actions de préservation de la ceinture verte de la Commune de Riom, préparées depuis 2019, ont été lancées en janvier 2021 de manière opérationnelle. Elles ont notamment conduit à l'acquisition d'un certain nombre de parcelles de petites dimensions situées en contrebas du centre ancien, entre la zone agricole et la zone artisanale, dans un secteur autrefois dédié au maraichage.

Depuis ce début d'année 2023, le foncier détenu par la Commune avoisine une surface permettant de le proposer à des candidats désireux d'initier un projet de petite agriculture urbaine.

Pour cela, il est proposé de lancer un appel à projet présentant les caractéristiques de ce foncier et le cadre dans lequel la Commune se propose de contractualiser, à charge pour les candidats de motiver leur projet au regard des conditions du foncier (surfaces, moyens, caractéristiques agronomiques), de l'urbanisation voisine, de leurs ambitions et moyens.

Les critères de sélection tiennent compte du savoir-faire technique de production agricole, du savoir-faire commercial et économique, de l'adaptation du projet au contexte des fonciers, et de la maturité du projet.

Un jury composé d'élus de la Commune (voix délibérante) et de techniciens classera les candidatures sur dossier et sur audition avant que le Conseil municipal ne choisisse le lauréat à la fin de l'année 2023.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le lancement de l'appel à projet « agriculture urbaine : petits fruits – maraichage – arboriculture ».**

Interventions

Boris BOUCHET : « Oui autant vous le dire tout de suite notre groupe est favorable à la préservation d'une ceinture verte sur notre Commune dans l'objectif de relocaliser des productions maraîchères, d'arboriculture de petits fruits sur notre territoire et de lutter contre l'artificialisation des terres. Nous nous réjouissons donc quand la Commune développe les jardins familiaux ou comme dans cette délibération, elle favorise l'initiative privée et l'implantation de projets de petite agriculture urbaine. Pour autant, favoriser l'initiative privée quand elle est vertueuse au niveau social et environnemental, ne doit pas exonérer la Collectivité d'avoir une politique publique dans l'intérêt de tous ces concitoyens, c'est-à-dire un service public. Nous vous l'avons déjà dit dans ce Conseil nous vous proposons de travailler à la création d'une régie agricole municipale qui permettrait de produire fruits et légumes chaque jour pour les repas des cantines scolaires de la Ville, des foyers de personnes âgées, ainsi que les stocks de l'Epicerie Solidaire, il ne s'agit pas d'un projet farfelu, d'autres Communes ont déjà pris ce chemin dont des Communes de notre taille et avec des climats comparables, je ne vous citerai que Firminy dans la Loire ou Saran dans le Loiret, nous prenons donc la délibération de ce soir comme le début d'une ambition prometteuse qui peut demain prendre un nouvel essor et permettre une concrétisation dans les assiettes de nos concitoyens, notamment celles que nous servons nous-mêmes aux plus jeunes d'entre eux, c'est à dire nos écoliers. »

Charles BRAULT : « Oui évidemment nous aussi on peut que soutenir ce projet, d'autant plus qu'on portait un projet similaire dans notre programme et puis juste pour le clin d'œil, on voit que c'est possible de rédiger un appel à projet avec un cahier des charges précis ambition, celui-là est particulièrement précis et ambitieux, donc on peut le faire sur d'autres procédures. Juste un point que j'avais évoqué en Commission, c'est le sujet de l'eau, un maraîcher ne peut pas survivre économiquement maintenant s'il n'a pas de flotte voilà, il y aura peut-être une année où ça ira, comme ça a l'air d'être le cas pour l'instant cette année, mais deux années sur trois ça ne le fera pas, donc ça n'est pas vraiment, véritablement précisé à ce stade, mais je pense qu'il faudra que la Commune, l'Agglomération, je ne sais pas par quel montage, on soutienne les maraîchers qui s'installeront pour qu'ils puissent avoir accès à de l'eau parce que sinon 3 ans après, il n'y aura, malheureusement, plus beaucoup de fruits et légumes certainement, et puis ce sera aussi l'occasion je pense de, entre guillemets, porter un peu plus la problématique de l'eau à une autre échelle Monsieur le Maire, à celle de RLV où je l'ai déjà dit et je le redis, j'aimerais qu'on vous entende davantage quand on parle, quand on aborde ces sujets et notamment sur le sujet de la SEV qui a animé ces derniers mois. En effet même si là, ce n'est pas forcément cette eau-là qui alimenterait les maraîchers, mais on parle d'une couronne maraîchère, il n'y a pas que la Ville de Riom qui a ce genre de projet, j'espère que les élus et notamment ceux de la principale Ville de l'Agglomération vont monter au créneau dans les mois, dans les années qui viennent sur ce sujet, parce que jusqu'à présent, enfin je vais pas re-développer ce que j'ai déjà dit en Conseil Communautaire, mais il me semble qu'on ne nous entend pas assez et que c'est à nous de porter le fer sur ce sujet merci. »

M. le Maire : « Je fais entièrement confiance à tous ces gens qui ont cela en charge et qui étaient présents à toutes les réunions et je les remercie d'ailleurs, puisqu'il y a des réunions régulièrement là-dessus. »

19 – PARKING SOUTERRAIN SIS 15 RUE DE LA HARPE : FIXATION DE NOUVELLES REGLES DE LOCATION

Rapporteur : Anne VEYLAND

La Commune de Riom est propriétaire de 64 emplacements dans le parking souterrain situé au 15 rue de la Harpe.

Ces stationnements sont gérés par la Commune au moyen de contrats de locations d'une durée d'un an reconductible et résiliation sous préavis d'un mois avant la fin d'un trimestre civil, interdiction de prêter ou sous-louer, et autres conditions diverses d'assurance, de bon entretien notamment.

Des locations de jour ou de nuit sont possibles et aucune restriction d'accès n'est prévue en fonction du lieu de résidence.

Toutefois, eu égard à des demandes d'habitants extérieurs à la Commune, et au retour d'expérience sur les locations jour/ nuit notamment, il est proposé les conditions de location afin d'une part de privilégier les habitants du Centre-ville de Riom et d'autre part de faciliter le turn-over locatif.

Il est donc proposé d'établir les règles suivantes :

- Seuls les résidents du Centre-ville de Riom ont droit à inscription sur liste d'attente (qu'ils soient propriétaires ou locataires) ;
- Les demandeurs sont inscrits sur une liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de leur demande ;
- Les places sont exclusivement prévues pour un stationnement de véhicule automobile ou deux roues ;
- Les demandes pour une première place de stationnement sont prioritaires sur les demandes de seconde place de stationnement pour le même foyer ;
- Les locataires doivent occuper eux-mêmes les stationnements.

Les personnes inscrites sur liste d'attente ne répondant pas à ces conditions seront radiées.

Dans les prochains contrats, le non-respect de ces conditions sera une cause de résiliation automatique.

- La durée de préavis est ramenée à 1 mois, quelle que soit la période, conformément à la pratique dans ce domaine et afin de faciliter les rotations.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la mise en place des critères d'attribution des emplacements du parking 15 rue de la Harpe.**

20 – BUREAU DU GUICHET BILLETTERIE DU COMPLEXE SPORTIF EMILE PONS : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CLUB ATHLETISME LOISIRS DE RIOM

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Suite à l'autorisation donnée à l'association sportive des Portugais de Riom, d'occuper les locaux de l'ancien vestiaire du complexe sportif du stade Emile Pons à la Varenne, il y a lieu de prendre en compte le déplacement du Club d'athlétisme.

Compte tenu de son besoin pour un bureau, il est proposé de permettre à l'association d'occuper le bureau situé dans l'espace du guichet de la billetterie du stade Emile Pons.

L'autorisation est délivrée à titre gratuit, les réparations locatives et d'entretien relevant des bénéficiaires des autorisations.

Une nouvelle convention présentant les conditions de cette autorisation d'occupation du domaine public est établie.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention d'occupation du bureau situé dans l'espace du guichet de la billetterie du stade Emile Pons.**

21 – BATIMENT OPERA : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION LA VACHE CARREE

Rapporteur : Pierre CHASSAING

L'association la Vache carrée occupe actuellement pour ses activités de ludothèque et d'animation pour la jeunesse, un ensemble de locaux situés sur le site du bâtiment Opéra, 3 avenue des platanes à Riom.

L'association dispose d'une réserve de jeux et matériels assez importante actuellement stockés dans deux salles avec lumière naturelle et un placard. Il convient de déplacer ces réserves dans des locaux situés à l'arrière du Café jeu, de manière à ce que les salles disposant de lumière naturelle et visibles du public servent aux activités. Cela permettra également l'extension du Café jeu.

Après réorganisation, l'association disposera ainsi d'une salle de 62,50 m², deux salles reliées de 89,24 et 80,17 m², quatre salles reliées de 50,45 et 46,34 m² d'une part et 84,20 et 20,50 m² d'autre part, et enfin deux espaces de 26,08 et 9,32 m², soit une surface de 468,80 m².

Outre les toilettes et couloirs communs aux utilisateurs du site, l'association pourra également utiliser le garage, partagé avec d'autres utilisateurs.

L'autorisation est délivrée à titre gratuit, l'entretien relevant des bénéficiaires des autorisations.

Une convention présentant les conditions de cette autorisation d'occupation du domaine public est établie, elle abroge et remplace la précédente convention conclue en date du 19 février 2014 et ses avenants.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la convention d'occupation de locaux du bâtiment Opéra.**

22 – BATIMENT OPERA : SALLE DE PRATIQUE THEATRALE - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES ASSOCIATIONS ATELIER THEATRAL RIOMOIS (ATR) ET AMICALE LAÏQUE (SECTION THEATRE)

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Une salle de pratique théâtrale de 151,50 m² a été installée en 2014 dans le bâtiment désormais dénommé OPERA. Elle est partagée par deux associations : l'ATR et l'atelier théâtral de l'Amicale laïque.

Dans le cadre des échanges en cours sur le devenir du bâtiment, il est apparu nécessaire de mettre à jour les autorisations d'occupation auprès de ces deux associations.

L'autorisation est délivrée à titre gratuit, l'entretien de la salle et des communs relevant des bénéficiaires des autorisations.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la convention d'occupation de locaux du bâtiment Opéra.**

Interventions

Michel BAGES : « *Juste une question, la personne qui doit venir justement pour voir tous les espaces pour toutes les associations qui doivent se mettre à l'OPERA, elle est arrivée ou pas ?* »

Pierre CHASSAING : « *Le programmiste ? Le programmiste il est en cours de sélection. Donc il y a un questionnaire qui a été envoyé aux associations pour tenir compte de leurs besoins et ce travail se fera en commun avec elles pour que justement l'organisation de l'espace se fasse de manière... oui alors je sais plus quel est le calendrier exact de sélection du programmiste, mais c'est en cours et ça sortira prochainement.* »

Véronique LYON : « *On emménage de plus en plus d'associations dans ces bâtiments, alors moi j'aurais juste une question, ça concerne l'association les Abattoirs, où en sont les démarches ? Et ensuite on aimerait savoir qu'est-ce que vous pensez faire des bâtiments qui concernent donc les Abattoirs.* »

M. le Maire : « *Si vous voulez aujourd'hui les Abattoirs on a reçu l'association, on leur a présenté les différentes possibilités qu'il y avait, et quant à la question de vendre les Abattoirs, c'est plutôt une question de vendre les bâtiments des abattoirs, qui sont consommateurs d'énergie énorme, donc il faut trouver des solutions mais il n'y a rien pour l'instant d'arrêter officiellement, ça n'a pas été mis en vente mais du tout, c'est une des transactions qui va se faire.* »

Inaudible

23 – 12 RUE GILBERT ROMME : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX DU TERRITOIRE DE RIOM – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR)

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Le Centre social Joseph Gaidier, qui exerce désormais ses activités dans la Maison de l'Oratoire, disposait également des locaux du 3 rue du Nord dans l'attente de la réalisation des travaux d'adaptation de ceux de l'Oratoire. Cette échéance est prévue à septembre 2024.

La Commune a proposé à l'association de substituer les locaux situés au 12 rue Gilbert Romme à ceux du 3 rue du Nord :

- 242 m² directement utilisables, comprenant une grande salle, une salle de taille intermédiaire et au moins 5 bureaux,
- Centraux et plus proches de l'Oratoire, ils seront davantage facilitateurs des échanges durant les travaux,
- Plus lumineux, ils se prêtent mieux aux activités d'aide aux devoirs,
- 5 places de stationnement en journée peuvent être utilisées par les animateurs.

L'autorisation est délivrée à titre gratuit, l'entretien relevant des bénéficiaires des autorisations.

Une convention présentant les conditions de cette autorisation d'occupation du domaine public est établie jusqu'à la fin des travaux et délai de déménagement, soit 31 décembre 2024.

Un avenant à la convention de partenariat avec l'AFR est nécessaire pour libérer les locaux d'un seul tenant.

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention d'occupation de locaux du 12 rue Gilbert Romme.**

Interventions

Michel BAGES : « Juste pour dire donc que c'est encore ce Centre qui est en train de brûler ce soir pour la troisième fois ça fait quand même beaucoup et il y avait une fumée énorme donc c'est compliqué ce Centre. »

M. le Maire : « On a rencontré dernièrement les Centres Sociaux qui doivent à nouveau sécuriser le bâtiment, il y a eu quelques problèmes car il restait beaucoup de matériels dans ce bâtiment donc il faut trouver des solutions et vous avez tout à fait raison là-dessus il faut trouver des solutions le plus rapidement possible, on avance de l'autre côté avec le futur acheteur donc j'espère que ça ne va pas durer trop longtemps puisqu'on vit ça tous les jours malheureusement. »

Pierre CHASSAING : « Le site avait déjà été sécurisé par l'association, ils l'avaient déjà sécurisé mais visiblement ce n'est pas suffisant donc on va se rapprocher de l'association pour voir comment on peut renforcer la sécurisation du site. »

24 – 3 RUE DU NORD : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC GROUPE SCHOOL OF ARTS POUR CENTRE SCENE

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Centre Scène est un centre de formation à l'expression scénique : théâtre, chant, comédie musicale... situé sur le territoire de Riom et dont l'activité sera prochainement partiellement intégrée aux Groupes AICOM et School of Arts, réseaux d'organismes de formation aux arts de la scène et de l'évènementiel. Son statut sera donc scindé entre :

- AICOM CLERMONT-RIOM CENTRE SCENE, centre de formation,
- CIE PERLES D'ETOILES, compagnie artistique.

Centre Scène est en recherche de nouveaux locaux. Ceux situés au 3 rue du Nord correspondent à son besoin moyennant certains travaux.

Pour mémoire, les locaux situés rue du Nord comprennent 275 m² développés, dont 3 salles sur rue, une salle voutée, toilettes, circulation et des locaux de stockage. Les surfaces d'activité sont de 170 m².

La mise à disposition est nécessairement sur une base précaire et révoquée compte tenu du statut en domaine public et réalisée à titre payant compte tenu de l'activité dans le champ commercial du preneur.

L'autorisation d'occuper les locaux se fera moyennant une redevance de 700 euros par mois outre les frais de maintenance, fluides et taxes diverses, à la charge du preneur.

L'activité dans les locaux ne commencerait qu'à partir de septembre 2023.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention d'occupation de locaux du 3 rue du Nord.**

25 – BOULEVARD CHANCELIER DE L'HOSPITAL : DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Anne VEYLAND

Il a été constaté qu'une portion de domaine public d'environ 35 m² située Boulevard Chancelier de l'Hospital, devant les parcelles AT n°35 et 36, était occupée par des propriétaires privés, à usage de terrasses.

La Commune ne voit pas d'inconvénient à reconnaître la situation, eu égard à l'alignement devant les autres maisons voisines.

Cet espace ayant été clôturé par un mur depuis plusieurs années, et retiré de l'usage public, exploité à une fin exclusivement privée par les riverains, la désaffectation de cet espace peut donc être constatée.

Cette portion de foncier communal peut être déclassée dans le domaine privé, ce qui permettrait sa cession aux riverains aux fins de régularisation foncière.

Aucune réclamation n'ayant été reçue en mairie concernant cette situation, le terrain est donc constaté comme désaffecté et intégré au domaine privé de la commune.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la désaffectation et le déclassement de la partie clôturée du domaine public d'environ 35 m² attenant aux parcelles AT n°35 et 36, Boulevard Chancelier de l'Hospital.**

Interventions

Bruno RESSOUCHE : « *Oui j'ai une question juste technique par rapport à ça et qui pourra être, peut-être, mis sur la prochaine délibération du Conseil Municipal à ce sujet, c'est, un, est-ce que ça rajoute des droits à construire, c'est à dire est-ce qu'il y a une possibilité que la personne qui achète puisse construire dessus je ne pense pas vu le règlement d'urbanisme. Deux, par rapport à ça, maintenant que ça lui appartient, comment on peut gérer la hauteur de la clôture, etc... par rapport à l'existant au niveau de Layat, donc pour moi il faudrait mettre dans la convention effectivement qu'est-ce qu'on souhaite aussi et qu'est-ce qu'il peut faire, parce que s'il peut faire n'importe quoi, monter un mur à 2 mètres de haut, etc.... »*

Anne VEYLAND : « *Non mais là où c'est placé ça fait partie du PSMV donc à ce titre est soumis, je dirais à tout ce qui est PSMV. »*

Inaudible

Bruno RESSOUCHE : « *A vérifier, surtout avec l'ABF qui risque de nous faire des problèmes. »*

Anne VEYLAND : « *On parle de 35 mètres carrés devant deux habitations, donc on n'a vraiment pas grand-chose, si la personne voulait construire j'y crois pas du tout. »*

Bruno RESSOUCHE : « *Construire je n'y crois pas, mais sur la hauteur par exemple du mur s'il veut le rehausser sur une hauteur qui serait un peu forte, le PLU peut, peut-être, le prévoir et sur les boulevards, donc je pense regarder un peu ça au niveau des services pour peut-être se border dans le cas où la personne ferait quelque chose qui à terme viendrait enlaidir le boulevard. »*

M. le Maire : « *On tiendra compte de la remarque. »*

26 – RUE DES VIGNES FROIDES - REGULARISATIONS FONCIERES : ACQUISITION D'ALIGNEMENTS DE VOIRIE

Rapporteur : Pierre DESMARETS

La Commune de Riom est propriétaire des parcelles cadastrées BK n°297, 298, 299, 300, 348 et 388 situées entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue de la Libération.

Une offre d'acquisition a été présentée à la Commune par la société AEGIDE PROMOTION aux fins de compléter le foncier à mobiliser pour réaliser une opération de requalification de la friche voisine appartenant à l'association de gestion des centres sociaux du bassin de Riom.

Afin de parfaire les conditions de cession, il y a lieu de confirmer leur classement en domaine privé.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le classement en domaine privé desdites parcelles.**

27 – RUE JEANNE D'ARC : CESSION DES PARCELLES COMMUNALES BK N°297, 298, 299, 300, 348 ET 388

Rapporteur : Pierre DESMARETS

La Commune de Riom est propriétaire des parcelles cadastrées BK n°297 (47 m²), 298 (84 m²), 299 (26 m²), 300 (39 m²), 348 (86 m²) et 388 (702 m²) situées entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue de la Libération.

La société AEGIDE PROMOTION acquiert le foncier du Centre Social Joseph Gaidier, afin de construire une résidence Services Séniors. Afin de compléter le foncier nécessaire, les parcelles communales décrites ci-dessus se trouvent dans l'emprise du projet.

Il est donc proposé de céder à la société AEGIDE PROMOTION ces parcelles d'une surface totale de 984 m², au prix de 30 €/m² soit 29 520 €.

Les conditions suspensives suivantes sont prévues :

- acquisition concomitante des parcelles voisines nécessaires à la réalisation de l'opération,
- déclassement des parcelles de la ville,
- compatibilité technique et économique du sol et du sous-sol avec l'opération envisagée,
- non révélation de pollution incompatible avec l'utilisation envisagée des parcelles,

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la vente des parcelles BK n° n°297, 298, 299, 300, 348 et 388 à la Société Domitys, au prix de 29 520 €.**

Interventions

Charles BRAULT : « Pas de problème avec la délib, le week-end j'ai des lectures très éclectiques et en fait non, c'est Christine Pirès-Beaune qui m'a fait passer un article de Figaro qui nous dit que les résidences seniors sont clairement dans le viseur de Bercy donc je pense qu'il faut qu'on soit vigilant parce qu'il y a une enquête de la DGCCRF qui révèle que 40% des résidences seniors actuellement sont en infraction, elles sont en infraction sur deux points, sur de la surfacturation et sur de la tromperie sur la prestation donc voilà c'était juste une information pour, je pense qu'avec Domitys on soit particulièrement vigilant à ce qui va être proposé aux Riomoises et Riomois ou enfin aux gens qui viendraient sur cet équipement. »

M. le Maire : « On a des références quand même, à côté de chez nous il y en a, on les a visités mais c'est toujours bon d'être méfiant sur des dossiers comme ça. »

Michel BAGES : « Moi si je fais le calcul de 759 m² par 30 € ça fait 22 770 € et (inaudible) est de 29 520 €. »

Pierre DESMARETS : « Les Domaines nous autorisent à vendre à 35 000, on vend à 30 000 il y a 5 000 de différence, c'est ce que j'ai dit. »

Michel BAGES : « Donc du coup, on n'est pas à 30 € le m². »

Pierre DESMARETS : « On avait prévu de vendre à 30 € le m² sur une ancienne évaluation des domaines, on en a redemandé une autre parce qu'elle était échue et c'est arrivé largement supérieur. »

Michel BAGES : « C'est dommage qu'on ne marque pas directement le prix qu'on l'a vendu. »

Pierre DESMARETS : « Oui mais quand on négocie avec Domitys depuis 2014 à un moment il faut arrêter et prendre la responsabilité de la faire. »

Michel BAGES : « Oui que l'on vende 29 000 € mais dans la délib c'est dommage de ne pas marquer exactement le prix qu'on l'a vendu au mètre carré. »

28 – 2 AVENUE ANTOINE CAUX - LOTS DE COPROPRIETE : CESSION

Rapporteur : Anne VEYLAND

La Commune de Riom est propriétaire de plusieurs lots en copropriété avec l'OPHIS dans l'immeuble situé au 2 avenue Antoine Caux, fruits de la division foncière de l'immeuble de l'ancienne caserne des pompiers, en 1975.

Suite au déménagement du Bridge Club dans les locaux du bâtiment OPERA fin 2022, les lots 35, 38, 39, 40 sont vacants. Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble. Tous sont accessibles séparément par le hall d'entrée commun.

Pour une surface totale d'environ 160 m², ils comportent :

- Un sas d'entrée desservant un bureau de 15 m², et une grande salle de 75 m²,
- Une pièce de 21 m² avec toilettes et une pièce de 20 m² comprenant les anciennes douches de la caserne,
- Une salle de 30 m².

Il a été décidé la mise en vente de ces biens, ne présentant pas d'intérêt à être conservés par la Commune. Ces lots ont été estimés à 70 000 € par le service des Domaines.

Suite à leur mise en vente, la Commune a reçu trois offres pour leur rachat. Après analyse des projets d'acquisition, il a été proposé d'accepter une offre d'un montant de 70 000 €. L'acquéreur souhaite rénover ces locaux et en faire des logements locatifs. Il ne sollicite aucune condition suspensive. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la vente des lots de copropriété n°35, 38, 39 et 40 situés au 2 avenue Antoine Caux (parcelle BR n°236), au prix de 70 000 €.**

29 – PLACE MARINETTE MENUT : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'EXPLOITATION D'UNE STATION-SERVICE - PROTOCOLE DE FIN D'OCCUPATION

Rapporteur : Pierre DESMARETS

Par convention d'occupation du domaine public du 08 février 1974, une partie de la place Marinette Menut est utilisée pour l'activité de station-service. Conclue initialement pour une durée de 5 ans puis avec renouvellement annuel tacite, et malgré plusieurs changements d'exploitants de la station-service, la convention a été renouvelée sans interruption, chaque occupant pouvant présenter un repreneur.

La Société MBC, exploitant actuel, a signé la convention d'occupation du domaine public à compter du 1er février 2010. A l'issue de la période initiale de 5 ans, il y a eu depuis renouvellement tacite au 1er février.

La question du devenir de l'activité de station-service sur ce site et les enjeux fonciers pour ce site ont conduit la Commune et la société occupant la place Marinette Menut à se rapprocher afin de convenir des modalités de fin d'occupation.

En substance, les principaux points de l'accord portent sur les contreparties suivantes :

- Un terme à la convention d'occupation a été fixé d'un commun accord à une échéance au plus tard du 31 décembre 2027, la résiliation étant immédiate en cas de liquidation,
- Les modalités financières visent à épurer les redevances d'occupation dues ainsi qu'à assurer la gratuité exceptionnelle de l'occupation à venir jusqu'à l'échéance, le tout valorisé à hauteur de 88 467,98 euros TTC, en contrepartie de la fin d'activité et de la prise en charge par l'occupant des dispositions y afférant,
- Les autres créances, fiscales, ne sont pas concernées et restent dues tout au long de l'exploitation,
- Des modalités de résiliation anticipée sont prévues au cas où l'une ou l'autre partie y aurait recours, avec dispositif financier adapté,
- En fin d'occupation, la société doit démonter les éléments de surface, la gestion des cuves dépendant à la fois de la date d'échéance de l'occupation (à l'échéance des 5 ans ou en cas de cessation anticipée), ceci afin de pouvoir ajuster leur traitement en fonction de la future utilisation du site.

L'ensemble des éléments constitutifs du litige, des compromis et contreparties acceptés figure dans le projet de protocole transactionnel.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel.**

Interventions

Charles BRAULT : « Vous pouvez nous préciser Monsieur Desmarets cette histoire de qualité d'essence ? Vous avez parlé de qualité d'essence. »

Pierre DESMARETS : « De temps en temps il y a du 95, de temps en temps du 98, mais il est incapable de présenter l'ensemble des qualités d'essence que normalement un marché devrait pouvoir offrir parce qu'il n'a pas toujours l'argent pour pouvoir acheter, il l'achète au coup par coup en fait et il a ce qu'il peut avoir. »

Charles BRAULT : « Merci pour l'explication, est-ce qu'en termes d'urbanisme vous avez commencé à réfléchir à quelque chose en termes d'aménagement ? »

M. le Maire : « Non pour l'instant on a travaillé en amont pour voir s'il y avait la possibilité de trouver un accord avec lui, parce qu'on ne met pas quelqu'un dehors comme ça, après on réfléchit mais ce sera vraisemblablement du stationnement qu'on va essayer de créer mais la parcelle est très petite quand même, il ne faut pas croire qu'on fasse beaucoup de choses là-dessus. »

30 – PROGRAMMES ET OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2023 : DEMANDE D'ELIGIBILITE AUX AIDES FINANCIERES DES DIFFERENTS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Rapporteur : **Evelyne VAUGIEN**

La Commune projette des opérations d'investissement éligibles aux critères de subventionnement de certains partenaires institutionnels notamment l'Union Européenne, l'Etat, la Caisse d'Allocations familiales, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Riom Limagne et Volcans.

Chaque opération fera l'objet d'un dépôt de demande d'aide, sur la base des plans de financements prévisionnels établis. La liste des opérations – non établie par ordre de priorité – est fixée comme suit :

Opération : Réhabilitation de logements d'urgence

Objet de l'opération : rénovation énergétique, mise aux normes et équipement pour relocalisation et doublement de la capacité d'accueil – Le Logis

Maître d'ouvrage : Commune de RIOM

Travaux – 2^e semestre 2023

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Nature des dépenses	Montant € HT	€ TTC	Nature des recettes*	taux	Montant € HT
Coût estimatif du projet toutes dépenses confondues dont :	58 008,00	64 048,80	Région Auvergne Rhône Alpes**		16 500,00
Etudes	6 500,00	7 115,00	Riom Limagne et Volcans***	15%	7 300,00
Travaux	49 008,00	53 908,80			
Equiperment	2 500,00	2 990,00	Fonds propres		34 208,00

* Sous réserve des conditions définitives

** Programme social

*** Aide au logement en centre bourg (forfait et bonus)

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'opération proposée, ainsi que le plan de financement prévisionnel établi.**

Interventions

Boris BOUCHET : « Très rapide intervention, très sérieusement et très rapidement on a évoqué dès le début de ce mandat les besoins en logements d'urgence et nos groupes, nos deux groupes d'opposition, avaient formulé le besoin de doubler les capacités de logements d'urgence, là on a une avancée donc voilà on se sent satisfaits, on est assez satisfait que vous nous ayez entendus sur ce sujet merci. »

31 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

Rapporteur : **Evelyne VAUGIEN**

Le 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un crématorium communal et a fait le choix d'une concession de service public pour en réaliser le financement, la construction et l'exploitation, ceci pour une durée de 32 ans.

Monsieur le Maire ainsi était autorisé à engager la procédure de consultation, assisté par la commission de délégation de service public selon les dispositions du code de la commande publique.

Après les réunions de la commission de délégation de service public pour l'admission des candidatures et la procédure de négociation avec le ou les soumissionnaires retenus après l'obtention de l'avis de la commission, l'ensemble des phases de préparation de ce dossier ont pu être menées.

Il relève désormais du Conseil Municipal d'approuver le contrat et désigner le candidat retenu.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé :**

- **la décision de retenir la Société Nouvelle de Crémation, pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de Riom,**
- **le contrat de concession de Service Public présenté pour une durée de 32 ans, dont 30 ans d'exploitation,**
- **les conditions tarifaires du contrat (règlement de service, tarifs, redevances, et autres dispositions économiques et financières).**

Interventions

Boris BOUCHET : « Oui juste parce que j'ai essayé de faire quelques recherches, mais ces recherches n'ont pas été forcément très fructueuses, concernant les tarifs de crémation on en avait discuté sur des Conseils précédents c'est un vrai enjeu d'assurer voilà un service à ce niveau-là moi j'ai retrouvé des tarifs sur le crématorium de Clermont-Ferrand mais je ne suis pas sûr qu'il soit vraiment à jour et j'avais trouvé des tarifs 2022 de 531 € TTC sur le tarif adulte avec pour celui qui est proposé aujourd'hui un tarif de 672 €. Voilà je voulais savoir un peu ce que vous avez pu étudier vous sur les comparatifs entre les territoires parce que c'est vrai qu'aujourd'hui on a un seul crématorium à Clermont-Ferrand pour le département du Puy-de-Dôme, là il y en aura un deuxième c'est une bonne chose mais voilà il faudrait que nos tarifs soient proches donc les tarifs que j'avais c'est 531 € c'était 2022, peut-être ont-ils été réévalués en 2023 en tout cas je n'ai pas trouvé l'information sur internet, j'ai vu que dans d'autres endroits les coûts de l'énergie avaient influé, moi j'ai trouvé des éléments sur Montluçon, on était passé de 634 € à 801 €, enfin voilà c'était pour que vous nous donniez un peu des éléments à ce sujet-là, pour permettre, qu'en tout cas vis-à-vis de Clermont-Ferrand, on ne soit pas dans un différentiel important parce que ça n'aurait pas de sens du fait de la proximité de nos territoires. »

Evelyne VAUGIEN : « Oui alors les tarifs ils ont été vus entre Clermont et Vichy sur ces tarifs intermédiaires sachant que par rapport à Clermont nous les tarifs c'est tout compris, ce qui n'est pas le cas de Clermont voilà là c'est du tout compris donc on peut être satisfait du tarif et on peut se réjouir d'avoir un crématorium sur Riom. »

Boris BOUCHET : « Juste pour vérifier que tout soit bien compris Madame Vaugien, dans les autres prestations on a la location de la salle de cérémonie par tranche d'une demi-heure, c'est de la location de salle en plus par tranche d'une demi-heure ? c'est bien ça qui qu'il faut comprendre ? D'accord donc c'est au-delà sinon la location est bien comprise dans les 672 € évoqués ? d'accord merci. »

M. le Maire : « Je crois que c'est une bonne chose parce qu'il y avait un manque quand même et pour les familles cela posait de sacrés problèmes. »

32 – ECOLE MAURICE GENEST : GESTIONNAIRE DU FONDS PEDAGOGIQUE

PROJET WEBRADIO

Rapporteur : Pierrick VERMOREL

L'école primaire Maurice Genest a souhaité intégrer la démarche « Notre école, faisons la, ensemble ». A ce titre, elle a obtenu un soutien financier de 6 000 € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour l'achat du matériel d'une WEBradio. Une convention est établie avec l'Education Nationale, la Commune de Riom percevra la subvention et engagera les dépenses.

Afin de ne pas impacter le budget de la Collectivité, des lignes de crédit spécifiques seront créées en recettes et en dépenses. Cette opération sera neutre pour la Collectivité et permettra à l'école Maurice Genest de bénéficier de l'achat du matériel d'une webradio.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé la Commune à percevoir la subvention destinée au projet pédagogique WEBradio de l'école Maurice Genest dans le cadre du projet « Notre école faisons la, ensemble », et à engager les dépenses adhoc.**

33 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AVENANTS RELATIFS A LA CTG

Rapporteur : Pierrick VERMOREL

En date du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé par délibération, les termes du volet financier de la Convention Territoriale Globale (CTG) passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Collectivité territoriale concernant les actions enfance et jeunesse de la Commune de Riom.

Définie à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, la CTG est signée avec la CAF par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et quatorze Communes du territoire, dont Riom, pour une durée de 5 années, 2021-2025.

Cela implique que chaque modification apportée à la CTG par avenant - par exemple l'intégration d'une Commune à la CTG ou la création d'un équipement sur une autre Commune signataire de la CTG - doit être signée par l'ensemble des signataires de la CTG, même lorsque cela ne les concerne pas spécifiquement.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé tous les avenants, annexes et autres documents relatifs à la Convention Territoriale Globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales sur la durée de la CTG 2021-2025.**

34 – TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2023/2024

Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs proposés et le remboursement des billets pour les spectacles Concerto pour 2 clowns et Squash.**

Interventions

Boris BOUCHET : « Oui je souhaite revenir sur une question qui a été abordée lors du Conseil Municipal du 3 avril où les élus des deux groupes d'opposition s'inquiétaient sur l'avenir du soutien du Conseil Régional au titre du label Scène Régionale, cette inquiétude était partagée par 66 acteurs de la culture qui avaient signé une lettre ouverte à ce moment-là. A ce moment-là votre majorité avait fait le choix de ne pas renouveler le contrat de la programmatrice des saisons culturelles et d'arrêter la saison estivale Eclats de Fête au profit des Frénésies. L'Adjoint à la Culture nous disait au mois d'avril que les subventions régionales rattachées au label ne seraient pas remises en cause alors vous le savez, ou pas peut-être, j'ai le bonheur de participer à la Commission Culture du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes et j'ai eu la désagréable surprise de voir lors d'une Commission Culture en mai 2023, donc il y a quelques semaines, que la subvention pour notre Commune de 35 000 € en 2022 était passée à 20 000 € pour l'année 2023 alors que dans le même temps la subvention pour la Scène Régionale, alors parce que nous on a une spécificité ,c'est qu'on a une Scène Régionale qui est mariée depuis peu à Châtel-Guyon donc à chaque fois ça apparaît Scène Régionale Riom / Châtel-Guyon et donc la Commune de Châtel-Guyon a vu, elle, sa subvention augmentée de 20 000 € en 2022 à 30 000 € en 2023 donc voilà nous on perd 15 000 €, Châtel-Guyon gagne 10 000 € donc voilà c'est une très désagréable mauvaise surprise. Monsieur le Maire vous m'avez tendu la perche tout à l'heure, vous savez que je défends la Ville de Riom à chaque fois que j'en ai l'occasion, mais surtout de constater que ce mariage forcé avec Châtel-Guyon ne nous est pas profitable. Alors quand j'ai posé la question et bien il y a un membre de la Commission Culture qui est intervenu, alors ce membre de la Commission Culture, par hasard, il n'est autre que le Maire de Châtel-Guyon, qui a dit mais non c'est la Ville de Riom qui a fait des choix notamment au niveau RH et je me permets de saluer Madame Gauthier qui vient d'arriver et qui va assurer la programmation, mais donc c'était dû au choix de la Ville de Riom qu'on avait cette baisse de subvention à 20 000 € et que potentiellement dans la suite de l'année 2023 on pourrait avoir un rééquilibrage du manque de notre subvention, voilà en même temps je me méfie de ces promesses qui n'engagent que ceux qui les croient, il n'y a qu'à demander aux porteurs du court-métrage de Clermont-Ferrand sur les promesses qui sont faites et qui ne sont pas tenues par moments. Donc voilà je voulais vous faire partager ces moments en Commission Culture du Conseil Régional en vous invitant Monsieur l'Adjoint à la Culture et puis vos services bien sûr, de mener toutes les démarches pour avoir ce complément et être sûr qu'on ne nous prélève pas la moitié de la subvention rattachée à notre label. »

M. le Maire : « Boris, vous nous l'aviez signalé, on en a pris compte, on a envoyé un courrier qui est parti début de semaine dernière donc on est très vigilant là-dessus et on ne lâchera rien là-dessus. »

Boris BOUCHET : « Si cela ne vous embête pas j'aimerais bien que vous me mettiez en copie de ce courrier, je vous remercie. »

Jean-Pierre BOISSET : « Pour savoir quand même je me suis un petit peu renseigné au Conseil Régional, ce manque qui serait donc de 15 000 € viendrait essentiellement puisque nous n'avions pas encore notre nouvelle Directrice de la Culture d'accord ? Donc aujourd'hui c'est chose faite donc j'espère que la lettre sera dans ce sens, aujourd'hui on a tous les éléments pour avoir la totalité de cette subvention. »

M. le Maire : « Je vous remercie d'être intervenu là-dessus puisque j'avais eu l'information aussi par le Président de RLV, mais vous m'aviez averti avant. »

Véronique LYON : « Je l'ai omis pendant la Commission je suis désolée Monsieur Boisset c'est concernant le tarif spectacle « Courir » dans le cadre des Impulsions, ce tarif, il est défini par le Conseil Départemental ? »

Jean-Pierre BOISSET : « Excusez-moi je n'ai pas entendu. »

Véronique LYON : « Concernant les tarifs spectacle « Courir », normalement c'est la saison culturelle du Département, anciennement Les Automnales, ces tarifs est-ce qu'ils sont définis par la Commune ou est-ce qu'ils sont définis par le Département ? »

Jean-Pierre BOISSET : « Ils sont notés gratuits là. »

Véronique LYON : « Non non il y en a à 10 €, 6 € et gratuits, c'est le Département qui les définit alors est-ce qu'on a besoin de délibérer en fin de compte sur ce tarif ? »

Jean-Pierre BOISSET : « C'est bien noté tarif pour les collégiens de moins de 15 ans « Courir » dans le cadre des Impulsions gratuit. »

Véronique LYON : « Et puis je voudrais aussi faire une petite remarque, parce que pour moi on parle de la culture, donc j'ai pris le temps de lire le dossier presse des Frénésies, il y a juste une petite chose qui me choque personnellement, c'est mon avis, je trouve qu'on ne parle pas de l'association Massif Collectif, qui elle, organise vraiment Jazz en terrasse, nous on n'est que soutien, l'organisation est faite quand même par cette association, c'est elle qui fait toutes les démarches, je veux dire c'est un peu dommage que dans le dossier presse ou même dans le fascicule elle ne soit pas citée c'est quand même important c'est pas que la Ville qui fait des Frénésies. »

Jean-Pierre BOISSET : « C'est l'association Jazz en Terrasse qui est menée par le Massif Collectif. »

Véronique LYON : « Oui mais c'est le Massif Collectif qui fait toute l'organisation, qui prend contact avec les bars, qui cherchent les groupes, donc je trouve que c'est un peu dommage de ne pas la citer nous on est un soutien financier de 4 000 €, je trouve que c'est dommage de ne pas l'avoir citée c'est important. »

35 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CONSERVATION DES ARCHIVES PAR LA COMMUNE DE RIOM A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM, LIMAGNE ET VOLCANS – AVENANT MODIFICATIF N°2

Rapporteur : **Pierrick VERMOREL**

Le bâtiment du pôle Archives et Patrimoines de la Commune de Riom conserve les archives définitives des services de la communauté d'agglomération.

La convention qui lie les services, municipal et communautaire, d'archives, doit être modifiée comme proposé dans l'avenant n°2 à la susdite convention, quant à l'origine des documents pris en charge par le service communautaire d'archives.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modalités de l'avenant n°2.**

36 – CREATION DE DEUX CITY-PARK

Rapporteur : **Jean-Pierre BOISSET**

Dans le cadre de la promotion du sport pour tous, la Commune souhaite se doter de nouveaux équipements sportifs de proximité et en accès libre. Deux city-park regroupant plusieurs sports collectifs (football, hand-ball et basket-ball) seront ainsi créés dans les quartiers de la Varenne et du Couriat.

L'opération fera l'objet d'un dépôt de demande d'aide, sur la base du plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Opération :

Objet de l'opération : Création de 2 city-park

Maître d'ouvrage : Commune de Riom

Echéancier des travaux : Conception, réalisation : 2^{ème} semestre 2023 – 1^{er} semestre 2024

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût estimatif du projet HT (dont études préalables)	207 422 €
ANS (60%)	124 453 €
Part prise en charge par la Commune de Riom (39%)	89 969 €

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'opération proposée ainsi que le plan de financement prévisionnel établi.**

Interventions

Véronique LYON : « *Juste est-ce que les gens du quartier La Varenne et au Couriat ont été prévenus.* »

Jean-Pierre BOISSET : « *Heureusement oui.* »

Inaudible

M. le Maire : « *C'est surtout pour demander des subventions à l'heure actuelle, après il y aura une délibération qui va qualifier les emplacements.* »

Bruno RESSOUCHE : « *Et comment les gens de ces deux quartiers ont été informés de ces deux city-park, éventuellement discuté de la localisation.* »

M. le Maire : « *C'est Daniel qui s'en est occupé je ne sais pas.* »

Jean-Pierre BOISSET : « *C'est Daniel Grenet qui a géré ça effectivement comme il n'est pas là on a repris, moi je ne peux pas dire s'il a fait le tour comment il a fait.* »

M. le Maire : « *Je ne vois pas pourquoi les gens seraient contre, c'est un plus qu'on amène dans leur quartier.* »

Bruno RESSOUCHE : « *Rappelez-vous sur le skate-park le bazar que ça a fait à Dumoulin, on peut imaginer que, moi je suis pour, je trouve ce projet très bien mais on peut imaginer que les gens s'en emparent et voilà et que ça se passe comme le skate-park à Dumoulin donc ça aurait été intéressant d'associer la population pour qu'ils s'approprient le projet.* »

M. le Maire : « *Oui mais avant d'aller passer un message il faut quand même s'assurer que les subventions sont là parce que sinon on va aller passer un message en disant on va mettre un city-park et s'il n'y a pas de subventions on ne pourra pas le faire.* »

Boris BOUCHET : « *Peut-être que nous pourrions saisir les deux Conseils de quartiers pour voir avec eux entre les possibilités d'implantation et ce qui est optimal.* »

M. le Maire : « *Tout en mettant des réserves.* »

Boris BOUCHET : « *Oui sur le fait que les subventions de l'ANS arrivent.* »

M. le Maire : « *On est sur le plan de financement.* »

37 – FOND D'INITIATIVES SPORTIVES : ARCHERS RIOMOIS

Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 400 € aux Archers Riomois afin de participer au financement du championnat du monde scolaire U15 qui aura lieu au Brésil à Rio de Janeiro du 19 au 27 août prochains.**

38 – TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE VICTOR BASCH

Rapporteur : Anne VEYLAND

La Commune de Riom souhaite modifier et renouveler l'éclairage public de la place de la Fédération, des rues Saint Amable, Victor Basch, Anne Dubourg, Marengo, Fleurus, Massillon et rue de la Caisse d'épargne.

Dans le cadre de ce projet, il est apparu opportun d'inclure la dissimulation du réseau électrique de la rue Victor Basch.

Ainsi, un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles pour ce projet s'élève à 27 000,00 € H.T. soit 32 400,00 € TTC.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 Février 2022, le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses. Une participation égale à 60% de ce montant serait demandée à la Commune, soit $27\,000,00 \times 0,60 = 16\,200,00$ € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique, aux conditions énoncées.**

39 – TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOMS RUE VICTOR BASCH

Rapporteur : Anne VEYLAND

La Commune de Riom souhaite modifier et renouveler l'éclairage public de la place de la Fédération, des rues Saint Amable, Victor Basch, Anne Dubourg, Marengo, Fleurus, Massillon et rue de la Caisse d'épargne.

Dans le cadre de ce projet, il est apparu opportun d'inclure la dissimulation des réseaux télécoms de la rue Victor Basch, en coordination avec celle des réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 198,00 € H.T., soit 237,60 € T.T.C,
- la tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 790,00 € H.T., soit 948,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la Commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la Commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom aux conditions énoncées.**

40 – RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE RIOM ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

Rapporteur : Anne VEYLAND

La Commune de Riom dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 15 juin 1993 pour une durée de 30 ans. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF à plusieurs reprises en vue de le renouveler.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession, fixée à 30 ans, ainsi que les modalités de son évolution ;
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la Commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

✓ **14 documents annexes contenant des modalités spécifiques**

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la Commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année ;
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF.**

41 – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL AVEC LA SOCIETE HIVORY

Rapporteur : Anne VEYLAND

La SAS HIVORY a déposé une déclaration préalable de travaux (DP 063 300 22 R0394) pour l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée CL 37 (Le Couriat), le 24 novembre 2022. Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'un arrêté favorable le 6 avril 2023.

La réalisation de l'équipement objet de l'autorisation d'urbanisme nécessite, conformément à l'avis d'ENEDIS en date du 4 avril 2023, consulté dans le cadre de l'instruction du dossier, une extension du réseau d'électricité d'une longueur de 510 m en dehors du terrain d'assiette de l'opération. Au vu de la distance de l'opération, l'extension se fera à partir du poste situé au niveau de l'Avenue Averroès.

L'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire. »

Le projet d'antenne relais entre dans le cadre des installations pouvant être concernées par l'application de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme et la mise en place de cette participation.

Dans son courrier accompagnant le dépôt de la déclaration préalable de travaux, la SAS HIVORY précise accepter de prendre à sa charge les frais d'extension des réseaux nécessaires à la réalisation de l'opération. L'arrêté de décision conditionne ainsi sa non-opposition à la prise en charge du coût de l'extension du réseau d'électricité par le demandeur, au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la signature d'une convention entre la Commune et le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Le montant des travaux d'extension nécessaires à la réalisation de l'opération est estimé à 38 574,00 € HT, soit 46 288,80 € TTC, conformément à l'avis ENEDIS en date du 4 avril 2023.

Le projet de convention de participation pour équipement public exceptionnel joint à la présente délibération prévoit les engagements des deux parties, et notamment la prise en charge à 100% par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme du coût de l'extension du réseau ENEDIS.

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention de participation pour équipement public exceptionnel avec la SAS HIVORY.**

Interventions

Charles BRAULT : « Là aussi la même question que précédemment comment la population a été informée, comment vous envisagez de l'informer sur cette installation d'antenne relais qui, d'après le plan, ça a l'air assez proche des habitations. »

M. le Maire : « Je suis incapable de vous répondre. »

Charles BRAULT : « Je ne sais pas juridiquement mais ce n'est pas un peu une obligation quand même d'informer la population là-dessus. »

Caroline MONTEL : « Il n'y a pas d'obligation juridique d'informer la population c'est un dossier de l'urbanisme au même titre que le permis de construire de votre voisin, vous pouvez venir le consulter en Mairie dès lors qu'il est délivré, pas en phase d'instruction et par contre quand on a un dossier qui est déposé par un opérateur téléphonique, dépose d'un dossier d'intention ce qu'on appelle un dossier d'intention qui est lui aussi consultable en Mairie mais sans publicité spécifique à faire. »

Boris BOUCHET : « Oui moi je suis d'un temps comme vous le Monsieur le Maire où on a connu les téléphones à cadran et un opérateur unique France Télécom, mais moi SAS HIVORY je n'en avais jamais entendu parler, je voulais savoir comment ça se passait j'ai des lacunes sans doute juridiques sur l'implantation des antennes relais, en grattant un peu on s'aperçoit qu'en fait c'est une filiale ou une sous filiale de SFR c'est-à-dire que SFR a une filiale qui s'appelle Altice qui a une sous filiale qui s'appelle HIVORY, bon Orange a aussi sa sous filiale qui s'appelle Totem, je voulais savoir comment ça se passait sur le fait que des opérateurs fassent intervenir leurs filiales est-ce que du coup il y a des appels à concurrence, des appels d'offres, ou en fait chacun installe les siennes un peu comme il le souhaite où il veut pour pouvoir mailler son réseau, voilà savoir un peu comment ça fonctionne. »

Caroline MONTEL : « Alors effectivement chaque filiale, parce qu'on les a reçus ces opérateurs téléphoniques, parce qu'ils viennent aussi séduire la Collectivité en recherche de fonciers ou de bâti sur lequel ils pourraient, communal bien sûr, sur lequel ils pourraient s'implanter, parce que là ils sont tous bien à cran pour trouver des terrains avec le développement de la 5G etc.. Donc nous on en a reçu un certain nombre, on leur a rappelé l'obligation qu'ils ont de rechercher la mutualisation des supports, c'est à dire il y a les éléments actifs qui sont sur les antennes mais pour autant l'ARSEP invite ces opérateurs téléphoniques, à mutualiser leur support et quand ils ne peuvent pas le faire, à justifier en quoi ils ne peuvent pas le faire, voilà donc nous on les a reçus, on a bien insisté sur cette obligation qu'ils avaient, après c'est quand même assez complexe de s'y retrouver pour le moment je crois qu'il n'y a pas de dossiers de mise à disposition de location en tout cas ce serait de la location de fonciers communale pour accueillir ce type d'antenne. Après ils prospectent des privés, on en a eu un autre projet je me trouvais aussi avec Monsieur Desmarests aux Portes de Riom récemment vers le Stadium Foot Indoor qui a voulu s'implanter au bord de la rue là aux Portes de Riom, on s'est opposé, on a fait une décision de refus sur ce dossier au motif de l'intégration dans le paysage parce qu'on est vraiment en pleine zone économique, ils ont contesté la décision, ça va être difficile parce qu'ils sont quand même considérés comme opérateur téléphonie et donc comme d'intérêt général, en fait voilà c'est une obligation de service public donc c'est quand même très difficile de s'opposer au titre de l'article du Code de l'Urbanisme qui retient la non intégration dans le paysage il faut sacrément batailler mais en tout cas voilà on veille quand même à ça et on essaye quand ça nous semble mal intégré de faire attention. »

Pierre DESMARETS : « Et de toute façon quand on a un recours et on l'a eu sur une autre antenne du côté des Boules enfin tout à fait sur le côté, on se déplace et on les oblige à se déplacer de manière à ce que l'antenne soit plus loin de l'école, plus loin des habitations donc de toute façon ils n'ont pas le permis de construire comme ça en claquant des doigts et ce que disait Madame Montel, c'est exactement ça actuellement il y a quelqu'un qui tape à la porte depuis à peu près 6/8 mois en disant laissez-moi rentrer et pour le moment on dit non. »

Caroline MONTEL : « Une dernière petite précision, si je peux me permettre, si une Commune a un doute sur le positionnement d'une antenne ou par rapport à une école ou à quelque chose, elle peut demander, on l'a eu fait à Brossolette, on peut demander parce qu'ils sont implantés sur les C.I.L. juste à côté, une étude spécifique sur les émissions des ondes pour vérifier que ce n'est pas préjudiciable et c'est gratuit et c'est fait par l'opérateur et c'est vérifié par l'ARSEP je pense c'est pas juste lui qui fait et qui dit c'est tout bon. »

M. le Maire : « Là juste tu aurais pu compléter Pierre pour l'antenne qui devait être vers le Stadium il y avait un problème avec le crématorium, ça les gênait. »

Charles BRAULT : « Et là cette antenne est très proche du lycée apparemment, donc il n'y aurait pas pertinence à demander cette fameuse enquête justement, ce n'est pas pour demander une enquête pour le plaisir, c'est juste un questionnement. »

42 – SCHEMA CYCLABLE COMMUNAL – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU STADE

Rapporteur : **Anne VEYLAND**

La Commune de Riom, à partir de 2022, a souhaité mettre en place un travail de réalisation de son schéma cyclable communal, dont le maillage est complémentaire au schéma intercommunal proposé par l'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Suite au travail de terrain et d'animation mené sur les quartiers de la Gare, de la Varenne et des Dagneaux/Moulin d'eau, il est proposé d'engager la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma. Pour cela, l'Avenue du Stade fait partie des axes prioritaires identifiés, de par les enjeux cyclables auxquels son aménagement répondra.

L'aménagement global est le suivant :

- ajout d'une bande cyclable descendante sur la partie « Sud » de l'avenue, accompagnée d'un renforcement des « pictos vélos » et du marquage de l'amorce de la piste cyclable départementale reliant Riom à Ménérol. L'aménagement d'un système d'écluses vient compléter cette portion de manière à réduire la vitesse automobile,
- aménagement d'une « chaussée à voie centrale banalisée » sur la partie nord, visant notamment une sécurisation des usages par la réduction de la vitesse et la gestion du manque de largeur de la chaussée.

Le coût total de l'opération, comprenant essentiellement des aménagements légers ainsi que deux systèmes d'écluses, est évalué à 39 021,10 € HT (dont frais de communication), pour 1,5 km de voie aménagée pour les cycles. Il est à noter que cette opération est inscrite au budget 2023 de la collectivité.

Ce projet concourt à la mise en œuvre du schéma cyclable intercommunal.

Il entre par ailleurs dans les projets d'investissement de « développement des voies douces ou modes de déplacement doux » éligibles aux fonds de concours de l'agglomération de RLV, conformément à la délibération du 13 décembre 2022 de l'EPCI.

Aussi, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de l'agglomération de Riom, Limagne et Volcans, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux mentionnés, soit 19 510,55 €.

Plan de financement prévisionnel - Aménagement Cyclable Avenue du Stade			
Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Chaussée à Voie centrale banalisée	20 261,20	Fonds de concours RLV	19 510,55
Bande Cyclable « Sud »	7 359,90	Autofinancement	19 510,55
Système d'écluses	9 970,00		
Vidéo de communication	1 430,00		
TOTAL Dépenses	39 021,10	TOTAL Recettes	39 021,10

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le plan de financement prévisionnel proposé pour l'opération.**

Interventions

Bruno RESSOUCHE : « Juste deux questions effectivement ces réunions publiques je réémets le souhait d'inviter tous les élus parce que des fois ça concerne pour vous un quartier mais nous on nous questionne aussi sur les projets et que tous les élus soient au courant des réunions publiques. »

Anne VEYLAND : « *Tout le monde a été invité.* »

Bruno RESSOUCHE : « *Mais sur d'autres sujets pas forcément. Juste moi je suis plutôt heureux qu'on revienne sur une décision prise sous l'ancien mandat où sur cette avenue du stade il y avait deux côtés cyclables et rappelez-vous Monsieur le Maire vous avez enlevé un côté cyclable parce que les amendes avaient augmenté suite au gouvernement Hollande à 135 € sur un stationnement de piste cyclable et que vous avez enlevé cela parce que les gens qui habitaient à proximité ne pouvaient pas se payer ce type d'amende, donc de revenir sur cette décision c'est quelque chose de très bien surtout dans le plan d'aménagement de RLV.* »

Anne VEYLAND : « *Je vous l'ai déjà dit mais comme ça on travaille toujours dans l'intérêt des Riomois.* »

43 – DENOMINATION DE LA « PROMENADE FRANÇOIS MICHELIN »

Rapporteur : Pierre DESMARETS

Entrée Sud de la Ville, la Route Départementale n°2029, qui traverse Riom du Nord au Sud, a fait l'objet d'un réaménagement global abouti au printemps 2022.

Cette opération a notamment été marquée par la réalisation d'un parc urbain linéaire végétalisé de 1 300 m de long qui fait la part belle aux mobilités actives (voir plan joint) et aux espaces arborés et accessibles à tous.

Longtemps empruntée par les ouvriers Michelin résidant à Riom, cette entrée Sud de la RD 2029 a désormais été rétrocédée à la Commune. Il est ainsi proposé de dénommer cette voie « Promenade François Michelin » en hommage à un homme qui a toujours placé l'humain et sa richesse au cœur de ses réflexions.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : MM. BAGES, BOUCHET, Mmes LAURENT et NIORT), a approuvé la dénomination de la « Promenade François Michelin ».**

Interventions

Charles BRAULT : « *Avant de poser une question, une remarque sous forme de boutade mais cet attachement à Michelin on aurait aussi pu le vérifier en évitant de vendre les actions Michelin qu'avait la Commune. Plus sérieusement Monsieur le Maire, en parlant d'hommage, on vous avait interpellé il y a quelques Conseils sur Georges Danton vous nous aviez dit que vous alliez réfléchir à cette démarche d'hommage, on en est où ?* »

M. le Maire : « *On est en pleine réflexion là-dessus, on est en train de voir, ça ne se fait pas comme ça, d'abord il faut qu'on voit la famille il faut qu'on ait tous les accords de tout le monde c'est pas du tout comme ça que ça se fait. Derrière si on a une vision sur un aménagement à côté de la Manu ça peut être une occasion, Georges avait beaucoup travaillé sur le dossier de la Manufacture des Tabacs.* »

Charles BRAULT : « *Mais vous avez enclenché quelque chose avec la famille ?* »

M. le Maire : « *Moi j'en ai juste parlé comme ça, je n'ai pas été plus loin, on est en train de voir qu'est-ce qu'on va pouvoir réaliser de l'autre côté.* »

Charles BRAULT : « *D'accord merci.* »

< <> <> <> <> <> >

M. le Maire : « *Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à tous un bel été au rythme des événements organisés à Riom, avec notamment, on en a parlé tout à l'heure, les Frénésies, les différents intervenants et un programme de qualité du 7 juillet au 25 août. Il y aura de Jazz en terrasse qui aura lieu les 17 et 18 août ainsi que les 24 et 25 août.*

Pour le 14 juillet, la cérémonie officielle à 10h30, je vous invite tous à venir à la cérémonie officielle du 14 juillet, puis en soirée aux feu d'artifice, concert et vol captif en montgolfière qui vous attendent.

Rendez-vous également dans les quartiers avec par exemple le marché du Conseil de Quartier Riom-Sud le 27 août, barbecue d'été au Corail le 26 août.

Je souhaite également un bel été aux enfants qui pourront s'amuser avec les animations proposées au parc Dumoulin, comme le minigolf, les trampolines et autres attractions...

*Et n'oubliez pas que notre territoire est traversé par le Tour de France et notamment le Tour de France Féminin qui passera à Riom le 23 juillet. J'encourage tous ceux qui le souhaite, à se joindre à l'opération « les femmes à bicyclettes » initiée par les femmes élues de Riom qui proposent la veille, le 22 juillet de 10h à 12h, de faire un parcours à vélo dans Riom encadré par le Cyclo Club de Riom et Nasatri.
Un bel été et de bonnes vacances à tous ! »*

< <> <> <> <> <> <> >

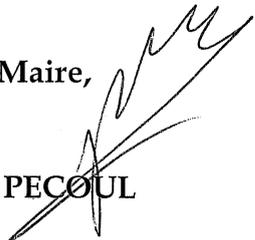
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Le Secrétaire de séance,


Evelyne VAUGIEN



Le Maire,


Pierre PECOUL

